

2019

Compte rendu final ETAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Ce document rassemble les plaintes recueillies en Bolivie entre le 28 et 30 novembre 2019 permettant de caractériser le coup d'état perpétré et d'exposer l'ensemble des violations/atteintes aux droits de l'Homme, sociaux, politiques et culturels.



Table des matières

INTRODUCTION	3
CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL.....	4
CONTEXTE GEOPOLITIQUE	4
CHRONOLOGIE DU COUP D'ETAT	5
PERSPECTIVE JURIDIQUE INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS	11
VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.....	13
MASSACRES PERPETRES CONTRE LES POPULATIONS CIVILES.....	14
Massacre de Sacaba	14
Chronologie du massacre de Sacaba	14
Chronologie du massacre Senkata.....	15
DETENTIONS ARBITRAIRES ⁷	22
ATENTATS CONTRE L'INTEGRITE ET REPRESSION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES ⁹	27
DELITS SEXUELS.....	37
PRATIQUES REPRESIVES PATRIARCALES.....	39
REPARATIONS/COMPENSATIONS MATERIELLES AUX VICTIMES DE LA REPRESSION	44
AUTRES ATTEINTES AUX DROITS CONSTATEES: cas de citoyens argentins	45
LE CAS SEBASTIAN MORO.....	45
LE CAS FACUNDO MOLARES SCHONFELD.....	47
VIOLATION DES DROITS POLITIQUES	51
DENONCIATION DE FAITS AYANT EU LIEU DANS LES VILLES DE SANTA CRUZ, POTOSI, LA PAZ ET SUCRE.....	54
ATTEINTE AU DROIT D'ACCES A LA JUUSTICE	60
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	61
ANNEXE - ELEMENTS DE PREUVE.....	63

INTRODUCTION

Le coup d'état civile-militaire perpétré dans l'état plurinational de Bolivie est l'un des événements internationaux les plus tragiques d'Amérique Latine de ces dernières années. Il représente une régression brutale dans le chemin entrepris par l'Amérique du Sud pour consolider les systèmes démocratiques de la région, résoudre/régler par la paix et l'autodétermination les conflits politiques et sociaux et combattre la pauvreté et les inégalités sociales.

La délégation qui constitue une action urgente de solidarité, présente dans ce compte-rendu les résultats de sa participation à une mission qui avait pour **but principal d'observer in situ s'il y avait eu des atteintes aux droits humains, sociaux, politiques et/ou culturels avant, durant et après le coup d'état**. Le contingent s'est rendu en Bolivie les 28, 29 et 30 novembre avec la participation d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et dirigeants de mouvements de droits de l'Homme, sociaux et syndicaux.

Avec un programme très chargé, de visites, entretiens et réunions avec des victimes de crimes contre l'humanité et des membres de leurs familles ont été réalisés. Les témoignages d'une centaine de personnes ont été recueillis en un lieu sécurisé dans la localité d'El Alto. La visite de domiciles de victimes, de personnes hospitalisées (Hôpital bolivien hollandais et hôpital municipal Modelo Corea, tous les deux situés dans la ville d'El Alto) ont été organisées de même que des réunions dans différents endroits de La Paz avec des dirigeants politiques persécutés, des journalistes et des militants de mouvements sociaux urbains, ruraux et indigènes.

La délégation n'a pas pu réaliser la totalité des activités programmées dû aux menaces explicitement formulées par le secrétaire général putschiste Arturo Murillo et de l'action de groupes civiles de choc qui ont harcelé ses intégrants en totale impunité pendant toute la durée du séjour. Avec de tels mécanismes, la dictature a non seulement prétendu intimider la délégation et éviter qu'elle ne tienne ses objectifs mais chercher également à installer la peur et la terreur dans la population, en particulier celles et ceux qui prétendent dénoncer ce qu'il se passe et s'organise pour résister au coup.

Le gouvernement putschiste au pouvoir depuis le 10 novembre a manifesté qu'il venait pour rétablir les voies démocratiques dans le cadre de l'Etat de droit. Comme le prouve l'expérience historique des gouvernements *de facto*, le nouveau régime a violemment approfondi sa dérive vers une dictature qui, jour après jour, usurpe les droits, les libertés et garanties de sa population, en particulier les plus vulnérables. Malgré la censure de l'information imposée par le régime, des images de la répression brutale des manifestations pacifiques des secteurs populaires et indigènes circulent; les discours suprémacistes et de haine venant des principaux acteurs du coup d'état sont télévisés et distillés à travers les réseaux sociaux; les mesures de persécutions et de lynchage politique contre les dirigeants sociaux et représentants politiques sont rendues publiques et les témoignages de la répression organisée par le gouvernement putschiste et recueillis par des journalistes et militants rendent compte de la gravité de la situation.

Dans notre pays (en Argentine), le gouvernement du président Mauricio Macri et son chancelier Jorge Faurie, se sont opposés à qualifier de coup d'état les événements avant la fin du mandat et ont établi un silence (présidentiel) complice qui fait honte à la tradition démocratique argentine des dernières décennies. La quasi-totalité des pays de la région ont suivi cette posture, en arrivant même à l'extrême de nier l'autorisation de leur espace aérien pour que le président démocratiquement élu par le peuple bolivien, Evo Morales (avec un mandat constitutionnel jusqu'au 22 janvier 2020) puisse sortir de son pays en vie. De cette manière de soutien par omission de la part de gouvernements voisins, sans espaces d'articulation régionaux actifs comme l'était autrefois l'UNASUR, qui avait comme objectif de réagir immédiatement face aux situations de danger démocratique, le plan d'isolement du peuple bolivien et de dissimulation de la situation en Bolivie a été mis en œuvre sans difficulté et avec le soutien total du gouvernement des États-Unis.

C'est dans ce contexte affligeant et avec la certitude qu'un moment crucial était en jeu en Amérique Latine que cette délégation de solidarité avec le peuple bolivien a été constituée. Avec l'idée que si les gouvernements ne le font pas, c'est aux peuples de le faire, un large éventail d'organisations sociales et de défense des droits de l'homme, syndicales et politiques se sont organisées avec la mission d'observer les atteintes aux droits humains et de recueillir des informations fiables et directes, ainsi que de fournir un canal de plainte sécurisé aux victimes, face à la fermeture des voies judiciaires et aux attaques contre la liberté d'expression émanant du gouvernement putschiste.

Le travail de terrain réalisé et le présent rapport démontrent de façon fiable l'inexistence de l'état de droit en Bolivie, la gravité extrême et l'ampleur des violations des droits humains, civils, sociaux, politiques et culturels inclus dans la catégorie des crimes contre l'humanité, et l'absence totale de garanties pour son rétablissement par les voies légales internes ordinaires.

Ce rapport vise à décrire de la manière la plus détaillée possible les faits recueillis, systématisés, prouvés et rapportés par plus d'une centaine de citoyens boliviens à la Délégation argentine de solidarité avec le peuple Bolivien pendant son séjour ainsi que les communications et plaintes reçues par la suite en territoire argentin.

Les répressions déclenchées par l'actuel gouvernement putschiste contre le peuple bolivien ont déjà laissé un triste bilan de morts, de blessés et de disparus, d'agressions physiques, de manifestations racistes, de fragmentation sociale et de haine encouragés par les médias et les autorités, parmi les nombreux autres événements répressifs détaillés dans ce rapport.

Assumant notre labeur solidaire conjointement avec nos frères et sœurs boliviens qui, à chaque pas, à chaque étreinte, au milieu des pleurs, nous demandaient de porter leur voix, parce qu'ils n'ont nulle part où aller ; avec la rigueur que notre engagement et notre passé nous exigent ; avec la douleur que nous portons à cause de l'impuissance des victimes ; avec l'engagement indéfectible pour la vérité, la justice et la volonté du peuple ; nous faisons face à cette tâche qui, nous l'espérons, contribuera à la connaissance des faits commis contre le peuple, à l'identification et au jugement des coupables et à la réparation des victimes.

Dans le même temps, cette délégation considère que la solidarité et la plus large diffusion nationale et internationale des graves crimes qui ont été et sont commis sont fondamentales, réaffirmant la nécessité de la démocratie, du respect de la diversité culturelle et des droits sociaux et de la construction d'une voie de restitution de l'état de droit en Bolivie.

CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL

CONTEXTE GEOPOLITIQUE

Dans ce chapitre nous aborderons une analyse juridique institutionnelle de la situation politique et sociale en Bolivie. Nous partons du concept qui considère qu'il est impossible de comprendre la réalité aussi complexe dans laquelle se déroulent les faits décrits, les plaintes reçues et les atteintes dénoncées en l'absence d'un contexte de référence.

En suivant la ligne de pensée décrite ci-dessus, nous comprenons qu'on ne peut affirmer être en présence d'un coup d'État, sans le situer dans un contexte géographique, politique, économique et historique particulier. La situation politique actuelle en Bolivie s'inscrit dans une Amérique latine qui est disputée et mise sous tension par les blocs de pouvoir internationaux. La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, et la querelle pour les ressources naturelles dans laquelle les deux pays sont embarqués, auxquels s'ajoutent d'autres puissances, ont sur notre continent une influence sur la résolution des conflits.

Les États-Unis tentent par divers moyens de maintenir la domination des territoires et de zones clés pour maintenir leur pouvoir. Dans cette course, l'administration Trump a renforcé sa présence au sud du Rio Bravo avec des attitudes d'ingérence et un redoublement de sa présence diplomatique, militaire, commerciale, médiatique et culturelle dans la région.

Dans ce cadre, il faut comprendre que la Bolivie est une pièce géostratégique clé, tant par sa position géographique centrale en Amérique du Sud que par ses ressources naturelles, en particulier le lithium. Durant les 14 années de gouvernement du président Evo Morales, les réformes constitutionnelles réalisées ont fait progresser la nationalisation des ressources naturelles. Il est de notoriété publique que la fabrication stratégique de piles au lithium était en cours. Ces mesures sont celles qui ont soutenu l'intégration politique, sociale et économique des différentes nations indigènes. L'État plurinational de Bolivie n'était pas resté lettre morte dans la Constitution, mais il était fondé sur une croissante indépendance économique qui se développait dans la mesure où l'État administrait ses ressources naturelles au profit de ses majorités nationales. Au cours de ces 14 années, la Bolivie a connu une croissance économique soutenue et mondialement reconnue, avec des niveaux élevés d'inclusion sociale et de stabilité démocratique, sous la présidence d'un représentant de la majorité indigène.

Pour déterminer le caractère dictatorial et inconstitutionnel du gouvernement, il est nécessaire d'analyser l'action des principaux acteurs du coup, qui avec un ensemble d'actions conjointes ont brisé l'ordre constitutionnel en Bolivie.

- Le Secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro
- Carlos Mesa, candidat à la présidence lors des élections du 20 octobre.
- Luis Fernando Camacho, président du Comité Civique de Santa Cruz, ancien dirigeant de l'Unión de Juventudes Cruceñas (Union des jeunes de Santa Cruz), qualifié par la Fédération Internationale pour les Droits de l'Homme (FIDH) comme "une sorte de groupe paramilitaire" caractérisé par des attaques racistes et discriminatoires contre les habitants et les institutions indigènes et paysannes de la région.

- Jeanine Añez, qui assume la présidence après avoir obtenu 4 % des voix lors des élections.

Tous sont des acteurs et des alliés nécessaires pour générer un contexte de méfiance à l'égard du résultat électoral ; de violence dans les rues ; de corruption des forces de police pour laisser les rues libres à l'action des groupes paramilitaires ; de violence croissante envers les membres du gouvernement et leurs familles et envers les militants politiques et sociaux. Les auteurs de ces méfaits étaient tous membres d'une organisation ayant pour but de prendre le pouvoir que le vote populaire leur avait refusé.

Dans ce contexte, le président Evo Morales décidera de convoquer à nouveau des élections, pensant qu'avec cet acte il parviendra à pacifier le pays. Mais le coup d'État est déjà en cours, et face à la menace d'une guerre civile, il démissionnera. Démission qui à ce jour n'a pas été acceptée par le Congrès national.

CHRONOLOGIE DU COUP D'ETAT

Dans cette section, nous nous arrêterons sur l'ensemble des actions qui ont été déployées dans différents fronts. Chaque situation que nous allons décrire ci-dessous a comme dénominateur commun, la création d'un contexte de peur et de terreur dans la population qui s'est conclue par le renversement du gouvernement constitutionnel. La peur et la terreur déployées ont permis au régime de facto de consolider l'effondrement démocratique, en prétendant neutraliser les capacités de résistance de la population et a conditionné le processus de l'élection prévue pour mars 2020.

L'élection d'octobre

Le 20 octobre 2019, les élections présidentielles ont eu lieu. Le gouvernement de Evo Morales était candidat à sa réélection. Il convient de noter ici que la prétendue illégitimité des élections a servi de justification au coup d'Etat. Nous tenons à préciser que notre intervention sur le territoire n'avait pas comme objectif une quelconque ingérence dans les affaires internes.

Notre intervention a été forcée par un fait matériel, le premier étant l'effondrement de l'ordre constitutionnel et le début d'un processus supranational contre la population civile qui inclut des violations avérées des droits humains. Le peuple bolivien a eu l'occasion d'exprimer sa position sur la réélection du président Evo Morales. Cela ne peut pas constituer un motif pour justifier le coup d'état.

Plusieurs candidats de l'opposition se sont présentés aux élections, dont la coalition de centre droit Comunidad Ciudadana, dirigée par l'ancien président Mesa et d'autres forces mineures de profils fondamentalistes et d'extrême droite, dont l'aspiration était d'atteindre un éventuel second tour, où ils estimaient pouvoir battre la Gouvernement du MAS.

Avant les élections, l'opposition a installé dans les médias l'idée que le MAS ferait appel à la fraude électorale pour éviter un deuxième tour de scrutin. Pendant le comptage le jour même de l'élection, Mesa a annoncé que le MAS n'aurait pas atteint la différence de 10% sur

le deuxième pour gagner au premier tour. Ce basant sur cette campagne, le "second tour" s'est installé sans attendre la publication des résultats définitifs par le Tribunal électoral.

Avec l'examen final dans 8 des 9 départements, 99% des procès-verbaux ont certifié que le MAS avait une majorité lui permettant de gagner au premier tour, car les résultats atteindraient les 10 % de différence par rapport à la deuxième force.

En analysant les résultats d'autres élections, les résultats qui mettent le plus de temps à arriver sont ceux des départements les plus éloignés, ces lieux étant composés de communautés autochtones et paysannes qui sont les secteurs sociaux les plus proches du MAS.

La délégitimation du processus électoral : comment installer la suspicion de fraude

L'arrêt de la TREP (Transmission Electronique de Résultats Electoraux) lors du dépouillement des votes pendant 24 heures, fut le prétexte choisi pour délégitimer le processus électoral, dont les résultats définitifs n'étaient pas encore clos.

L'opposition convoque alors à une grève générale pour une durée indéterminée avec blocage de routes. Dans la ville de Santa Cruz, Camacho convoque à une Assemblée générale qui va lui permettre de réussir à étendre la protestation à d'autres villes, en commençant de cette façon une campagne nationale pour faire pression sur Morales pour qu'il présente sa démission. Il ne s'agissait plus de proposer un deuxième tour électoral, ni d'espérer les résultats de l'OEA (prévus pour le 12 novembre), le but affiché était clairement de destituer le gouvernement élu.

Le 22 octobre, date limite de l'ultimatum de 48 heures, pour que le président Morales démissionne, Camacho a convoqué à une nouvelle Assemblée dans le but de rendre publique les termes de la demande de démission du président bolivien. A partir de ce moment il va essayer plusieurs fois d'aller vers La Paz en vue de radicaliser son processus de coup d'état.

Dans ce contexte, plusieurs établissements publics sont attaqués par des commandos civils, lesquels en plus de détruire et de casser, s'adonnent à des rituels symboliques typiques de ces groupes : brûler le drapeau des peuples originaires américains (« Wiphala ») chanter l'hymne bolivien, prier et hisser le drapeau de la Bolivie.

Le 23 octobre le gouvernement dénonce le début du coup d'état en cours orchestré par la droite ainsi que l'appui international dont il bénéficie. La grève pour destituer les autorités s'étend sur tout le pays et les désordres et affrontements entre les défenseurs et l'opposition au gouvernement commencent.

Le 24 octobre l'Organisation des Etats américains (OEA) ainsi que des observateurs internationaux de l'Union européenne, des EEUU, de la Colombie et de l'Argentine s'accordent sur la nécessité d'un deuxième tour afin de rétablir la confiance dans le processus électoral.

Le 25 octobre tandis que les résultats électoraux étaient annoncés et donnés gagnant à la formule Morales-Linera avec 47,08 % de suffrages contre 36,51 % de son premier adversaire Mesa, les opposants les nient et partout dans le pays appelèrent à délégitimer l'élection pour « fraude ».

Le 31 octobre il est demandé à l'OEA un audit sur le comptage des bulletins. Ceci à la demande même du gouvernement et contre l'avis de l'opposition. Ils s'en suivent des vandalismes et des Tribunaux électoraux sont incendiés dans les régions de Santa Cruz, Potosí et Sucre, probablement par les groupes séditieux eux-mêmes. Dans de vidéos amateurs apparaissent des membres du propre tribunal, ce qui avec la complicité de certaines personnes de l'appareil de l'Etat, œuvrent pour l'instauration d'un climat favorable à l'idée d'une fraude électorale.

La réponse populaire et la violence grandissante avant la démission de Evo Morales.

Le 6 novembre les femmes du Mouvement Bartolina Sisa de la localité de Cochabamba ont fait une manifestation en appui au gouvernement et de sa victoire électorale. Lors de cette manifestation pacifique des commandos civils agressent violemment et séquestrent plusieurs femmes, en présence même de la police laquelle n'intervient pas, ce qui laisse l'institution en dehors du gouvernement. *Les femmes vont être libérées par la suite, mais ces faits mettent en évidence la toute première intervention de groupes para-policiers.*

Postérieurement, les commandos civils vont se diriger vers la commune de la localité de Vinto, où ils vont séquestrer la maire Patricia Arce, la traînant dehors par les cheveux, pour couper par la suite ces cheveux et lancer sur son visage de la peinture rouge, tout en proférant des insultes et des agressions verbales.

Le processus basé sur la terreur s'est répandu aux radios publiques et communautaires qui ont été attaquées et les journalistes menacés. Un exemple concret témoigne de cette situation : le directeur de la Radio de la Confederación Campesina (Confédération paysanne) a été ligoté à un arbre pendant des nombreuses heures sous prétexte qu'il avait caché des armes dans ces locaux

Les commandos civils ont opéré dans tout le pays d'une façon synchronisée en répandant la terreur, grâce aux agressions perpétrées, aux détentions de civils par de milices paramilitaires directement liées aux membres de la police, aux menaces de fonctionnaires et surtout de leurs familles, à tel point que certains ont été amenés à démissionner, comme fut le cas du gouverneur de Potosí, Juan Carlos Cejas et du gouverneur d'Oruro, Victor Hugo Vásquez Mamani.

Les menaces ont continué de se développer en diffusant les adresses de maisons préalablement marquées par les fonctionnaires et de militants, parmi lesquelles figurent celle de Gabriela Montaña, Ministre de la Santé. Les photos et l'adresse de sa maison ont été diffusées dans un but d'intimidation. La recherche de l'origine du smartphone d'où était partie la diffusion, a permis de constater qu'il appartenait à un ex-fonctionnaire de l'ambassade des EEUU.

Dans la localité de Santa Cruz un Comité Civique (« Comité Cívico ») a lancé un appel à une grève avec le soutien de milices liées à la police et financées par des entreprises locales. Les blocages ont continué à se développer dans d'autres villes, toujours avec l'appui de ces milices para policières.

L'extrême droite développe ce processus en vue de déstabiliser la situation en prenant le pas sur le dirigeant centriste Mesa qui était arrivé en deuxième place lors des élections. Son leader le dirigeant du « Comité Cívico » de Santa Cruz, Luis Fernando Camacho, menace de se déplacer à La Paz dans le but de réclamer la démission du président Evo Morales. Lors de son premier essai il a été contraint de faire demi-tour dès la descente de l'avion, car il était attendu dans l'aéroport par de groupes du MAS (Mouvement vers le socialisme). Il réussit son deuxième essai car il avait l'accord pour cela du gouvernement et il a pu compter aussi avec l'appui de la police qui empêcha les militants du MAS d'accéder à l'aéroport. C'est ainsi que finalement Fernando Camacho arrive à La Paz, les mains libres pour mener à bien son coup d'état.

Les affrontements continuent à se répandre à Cochabamba et ailleurs dans le pays où ils gagnent de plus en intensité.

Le 8 novembre, les unités de police rentrent en sédition dans les villes de Cochabamba, Sucre et Santa Cruz. Le même jour s'organise une Assemblée à La Paz dans la Place Murillo, pour faire pression sur la police pour que celle-ci donne son appui au coup d'état.

Le 9 novembre des unités de la police se mutinent et laissent les mains libres aux commandos civils pour qu'ils continuent à se développer et à répandre d'avantage la violence.

L'OEA, le 9 novembre, émet un bulletin d'information préliminaire qui affirme que *le système informatique* avait été manipulé et que la différence du 10% n'avait pas d'autre but que d'éviter un deuxième tour électoral. Elle « *préconise un nouveau processus électoral... avec des nouvelles autorités électorales* ». Le compte rendu préliminaire aurait dû être diffusé le 9 novembre. En rendant publique son rapport deux jours plutôt, l'OEA a accéléré le processus du coup d'état et a laissé le champ libre aux militaires pour qu'ils puissent destituer le président.

Devant un tel déploiement de violences, Morales prend la décision de convoquer à des nouvelles élections. Le 10 novembre les Forces Armées et la Police demandent la démission au président.

Les commandos opèrent intensément dans plusieurs quartiers de La Paz en créant un climat de terreur, procèdent à des incursions nocturnes, frappent aux portes des maisons, profèrent des menaces. Ces groupes d'hommes encagoulés ne se montrent pas dans la journée. Il a été mis en évidence la présence de la « guarimba » vénézuélienne laquelle affronte les forces de l'ordre et aide à créer le chaos dans un autre pays de l'Amérique, le Venezuela.

Les habitants de La Paz ont commencé à s'organiser pour contrer ces groupes. Devant les rumeurs de pillage et d'agressions, ils créent de groupes d'autodéfense avec blocage de rues et de ponts d'accès à la ville. Ceci avait permis déjà en 2008 aux paysans de descendre dans la ville de La Paz. Maintenant, précisément dans les quartiers autour de tels accès, se sont érigés de blocages qui font face à la terreur imprégnée de rumeurs de vandalisme et de pillages.

Les jours qui ont suivi le 11 novembre ont été gouvernés par la terreur d'état et para-statale, par la stupeur et la peur de la population bolivienne. Les massacres de SACABA et SENKATA, décrites plus bas dans ce même document, ont lieu sous la couverture du Décret 4078 de l'immunité des Forces Armées, signé le 14 novembre, et tenu secret pendant plusieurs jours. Le 12 novembre plusieurs sources indépendantes de journalistes ont révélé que plusieurs policiers de La Paz, éclatèrent en sanglots, devant les caméras, au moment où le drapeau wiphala avait été brûlé, en demandant pardon dans leur langue originaire et qu'ils ont sollicité l'intervention de forces armées. A de nombreuses reprises ont eu lieu des attentats contre la sécurité de personnes, contre leur liberté de se déplacer et de s'exprimer, contre la propriété et les biens personnels au milieu d'incessants humiliations.

Conséquence de l'acharnement et de la violence qui menacent les dirigeants sociaux et les membres du MAS plusieurs dirigeants essaient de se cacher tandis que d'autres paralysés par la terreur n'arrivent pas à organiser la réponse au coup d'état. Cette situation se répète avec les nouveaux dirigeants qui prennent la tête de la contestation contre le coup d'état.

Entre le 11 et le 14 novembre il y a plusieurs morts dans la zone sud de La Paz. Et les militaires ont empêché la veillée mortuaire de personnes tuées.

Le 12 novembre les affrontements avec les forces de police redoublent en intensité ce fut à l'origine d'une demande faite aux forces armées de participer à la répression de la population, car elles s'estimaient débordées.

Le 14 novembre le gouvernement de facto promulgue le Décret 4078 qui exonère les Forces Armées de toute responsabilité pénale en rapport avec la répression dont ils étaient devenus les principaux auteurs. Ils se sont assurés alors d'une impunité totale dans les actes de répression exercés. Cette situation amène la « Comisión Interamericana de Derechos humanos » (CIDH) à dénoncer cette norme car « elle méconnaît les normes internationales des droits humains et préconise la répression violente ». Malgré ces avertissements, le décret atteint son principal objectif, à savoir celui de consolider le coup d'état avec l'intervention directe des forces armées.

Les Forces Armées Boliviennes (FAB) et la Police se coordonnent pour provoquer un coup d'état pour destituer le Président.

Diverses sources journalistiques informent que la police a été la première force à adhérer au coup d'état, en échange de quelques promesses pouvant bénéficier à cette corporation, en particulier celle d'un taux de retraite équivalent à celui de militaires et d'autres revendications. L'insubordination des mutins de la police ont permis aux commandos civils de s'approprier de la rue et de déployer sans aucun problème leur violence para-statale contre les mouvements populaires qui ont essayé de se mobiliser en appui au gouvernement du MAS.

Les militaires interviennent alors que les séditeux occupent les villes les plus importantes qui sont aux mains des commandos civils renforcés par les policiers mutinés. Devant la possible fracture dans la chaîne de commandement des forces armées, leur chef d'Etat-Major « suggère » publiquement au président Evo Morales de démissionner.

Le chef d'Etat-Major déclare au nom de l'ensemble des armées : « nous suggérons au président de l'Etat qu'il démissionne de son mandat présidentiel, pour permettre la pacification du pays et pour maintenir la stabilité pour le bien être de la Bolivie ». Il justifiait cette intervention pour éviter « une escalade d'un conflit qui parcourt le pays, en veillant à la vie, la sûreté de la population, et pour garantir l'impérieuse condition politique de l'Etat ».

De cette façon on présentait ces faits comme étant conformes à un supposé compromis des FAB avec la Constitution, en arguant qu'ils n'allaient pas utiliser leurs armes contre le peuple. Cependant, comme on le verra plus loin, ce n'étaient que des excuses pour essayer de minimiser un processus de coup d'état, qui avait été programmé avant les élections.

Le président Evo Morales dénonce l'émeute putschiste et justifie sa démission comme un geste de pacification dans le but de faire cesser les violences qui étaient déjà hors de tout contrôle, avec des maisons incendiées, des dirigeants intimés à démissionner sous les menaces envers leurs familles. *Malgré la démission, le processus d'installation de la terreur a continué à se répandre.*

Fernando Camacho fait irruption dans le Siège du Gouvernement en tenant une Bible et en proférant des conjurations contre le « satan » que venait d'être expulsé de Bolivie, car Evo Morales n'était plus dans le Siège du gouvernement.

La désignation d'une présidente de facto

La démission du président Evo Morales, de son vice-président, Alvaro Garcia Linera et des chefs des chambres du Sénat et de Députés (Adriana Salvatierra Arriaza et Victor Borda Belzú) ont configuré un scénario de vide de pouvoir qui prétendait légitimer le coup d'état.

Malgré ces démissions, l'assemblée législative sans quorum, désigna à la deuxième présidente du Sénat en tant que présidente. Elle était membre d'un parti de l'opposition « Plan Progreso para Bolivia Convergencia Nacional » (Plein Progrès pour la Bolivie Convergence Nationale) qui avait obtenu 4% de votes, et elle a été investie avec l'appui des militaires qui l'ont remis le bandeau présidentiel lors de la cérémonie. Elle avait déclaré alors qu'elle était à la tête d'un gouvernement de « transition », qui procéderait à la convocation de nouvelles élections.

Le nouveau gouvernement de facto, a été immédiatement reconnu par les gouvernements des EEUU, du Brésil, de la Russie et par certains pays de l'Union Européenne. Il faudra tenir compte de ceux qui vont assumer, de la façon dont ils vont le faire et de ceux qui vont les accompagner durant l'assomption, afin de mieux cerner les contours de ce gouvernement de facto. Ceci nous aidera à démontrer les appuis directs et les complicités internationales dont les putschistes ont bénéficié.

Le maquillage de la « normalisation démocratique » et de la « terreur sous-jacente ».

Le coup d'état consolide son principal objectif de déplacer le gouvernement élu, d'empêcher une nouvelle candidature d'Evo Morales, et de maintenir un semblable de « normalité » institutionnelle qui n'arrive pas à cacher l'ordre répressif et coercitif qui cherche toujours à créer plus de peurs et à reprendre davantage la terreur.

Le 25 novembre la présidente de facto et la majorité de députés du MAS trouvent un accord sur une Loi Exceptionnelle et Transitoire (Ley excepcional y transitoria) dans le but de convoquer des Elections Nationales (Realizacion de las Elecciones Nacionales y Subnacionales) afin de contribuer à la pacification du pays et de normaliser sa vie démocratique. Cet accord contemple d'annulation des élections du 20 octobre, la désignation des nouveaux membres pour le Tribunal Suprême Electoral (TSE) et la convocation rapide à des nouvelles élections.

Les Comités civiques et les Commandos civils ou commandos de la terreur.

Dans différents moments de l'histoire de la Bolivie, les Comités civiques ont gravité d'une façon forte. Dans la région de Santa Cruz ils sont une tradition longue et comptent dans ces rangs des Fédérations de chefs d'entreprises, des Fédérations d'Etudiants et des Fédérations de syndicats.

Son líder Luis Fernando Camacho, fait partie avec sa famille du Groupe Empresarial de Inversiones Nacional Vida S.A. groupe qui compte plusieurs ramifications dans les assurances, les énergies (gaz) et les services. Ces activités sont mentionnées dans les Panamá Papers en tant qu'intermédiaires dans 3 sociétés *off shore* (Medis Overseas Corp., Navi International Holding et Positive Real Estates). Ces sociétés sont l'objet des différents contrôles car elles sont en général des écrans qui servent au blanchiment d'argent, à la fugue de capitaux et à l'évasion fiscale.

Le leadership de Camacho s'appuie sur une certaine idée de la Bolivie en tant qu'entité blanche, chrétienne et nationaliste. Il a réussi à créer un antagonisme entre la religiosité chrétienne et celle de peuples originaires ; entre la défense de la République et celle de l'Etat plurinational. Son fondamentalisme religieux le pousse à apostropher contre ces adversaires : « *Satan, sort de la Bolivie, maintenant* » en renforçant de cette façon un argumentaire de l'époque de domination coloniale basé sur le racisme à l'égard de peuples originaires en général et des femmes indiennes en particulier, ainsi que de discriminations de genre. Mêmes propos, de la part d'autres dirigeants de

droite de la région, comme celui de Jair Bolsonaro, qui soutiennent et promulguent un discours de haine, de croisade religieuse et de domination et exclusion sociale. La convocation à tout instant de mots Dieux et Bible dans les actes et manifestations suivis d'attaques violentes envers les organisations populaires, évoquent un sens rédempteur basé sur le caractère blanc et chrétien de la Bolivie.

Sous l'égide de ces Comités dans certaines régions comme Santa Cruz et Cochabamba on constate le développement de Commandos Civils qui ont un but, celui de créer et de répandre la terreur au sein de la population. Se configurent ainsi la dénommée Union de la jeunesse de Santa Cruz (Union Juvenil Cruceñista, UJC) et la Resistencia Cochala (*Motoqueros*) en tant que forces de frappe et d'intimidation dirigés contre les organisations sociales indigènes, paysannes, contre le peuple modeste, contre les « *mujeres de pollera* » (littérairement, « femmes à jupe », vêtements traditionnels de femmes indiennes), qui dans leur ensemble, étaient devenus les instruments fondamentaux du processus de changement engagé en Bolivie .

Aux conflits qui se développent dans les pays latino-américains qui opposent les secteurs plus aisés qui se sentent menacés ou qui ne veulent pas perdre ces privilèges économiques, aux conflits usuels qui se manifestent dans les couches sociales moyennes défavorisées par rapport aux possibilités de monter dans l'échelle sociale, ce qui leur a toujours été refusé au cours de l'histoire, il faut ajouter dans la situation de la Bolivie la notion de suprématie du « *colon blanc* ». Ces clivages racistes qui auraient pu disparaître avec l'adoption de la nouvelle Constitution qui consacre l'Etat Plurinational, ont resurgi à nouveau comme s'ils auraient été enfermés dans une casserole à pression. La haine de paysans et de ces racines indigènes s'inscrit en tant qu'objectif de classe devenant l'ennemi commun de la coalition putschiste. Il ne s'agit pas seulement de structurer une opposition civique de classes moyennes que protestent contre le gouvernement. L'opposition porte le racisme en tant que ciment d'une idéologie qui assure l'exclusion sociale et permet de recomposer une nouvelle hiérarchie sociale et raciale qui avait commencé à se modifier avec l'arrivée de Evo Morales au gouvernement. Il s'agit, pour les mutins, de créer une société structurée en castes, -ce qui est en opposition avec la Constitution de 2009 qui consacre l'Etat Plurinational de la Bolivie- et qui grâce au coup d'état, va permettre de mener à bien un changement de modèle économique basé sur la dépendance et l'exclusion sociale de paysans et des indigènes.

Le coup d'état adopte des symboles religieux, tant dans son versant évangélique néo-pentecostal que se veut le fer de lance contre le Mal Absolu (Satan), que du côté de l'Eglise Catholique, qui malgré d'autres caractéristiques, a cependant soutenue l'inscription de la « Bible » pour légitimer le putsch devant les croyances propres aux peuples originaires. Ceci permet de caractériser ce coup d'état comme étant de nature civique, policière, militaire et ecclésiastique.

La présidente du gouvernement de facto est bien connue pour ces commentaires racistes contre les peuples originaires : « *je rêve d'une Bolivie débarrassée de rites sataniques indigènes, la ville n'est pas pour les indiens, qu'ils aillent à l'altiplano (hauts plateaux) ou dans le Chaco* » (Tweet du 14/4/2013 5.24 pm @Jeanine Anez). Lors de la cérémonie d'auto-proclamation elle se présente avec 2 Bibles qui sont le symbole de la restauration de la croisade chrétienne.

PERSPECTIVE JURIDIQUE INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS

Dans le cadre d'une perspective Juridique Internationale des Droits Humains, nous pouvons assurer par les témoignages reçus et les preuves collectées sur le territoire bolivien, qu'ont été violées les normes internationales conformes au fonctionnement d'un Etat de Droit, d'un

Etat respectueux, responsable et engagé avec les Droits de l'Homme dans le cadre du droit international.

L'auto-proclamation de Jeanine Añez, sans aval législatif ni décision juridique valable qui la désigne, a été le fait constituant d'un Gouvernement de Facto dans le cadre d'un Coup d'Etat. Il est fondamental de ne pas confondre la temporalité ni la responsabilité du Coup d'Etat avec la constitution du Gouvernement de Facto.

Pendant que le coup d'état commence à organiser son « iter criminis » (processus d'infraction) avant les élections du 20 octobre, le gouvernement de facto s'autoproclame des responsabilités institutionnelles du pouvoir exécutif dès le 13 novembre.

Entre le 20 octobre et le 13 novembre, les FAB (forces armées boliviennes) et les forces policières se sont repliées dans leurs casernes, ce qui a permis aux groupes putschistes combattre sans contrainte les sympathisants du MAS (Movimiento Al Socialismo, d'Evo Morales) mobilisés pour la reconnaissance du triomphe électoral présidentiel d'Evo Morales Ayma. Ces faits de violence ont causé la mort de nombreuses personnes et ont laissé une longue liste de torturés et de blessés. Il y a eu aussi des violations, destructions et incendies de bâtiments publics et d'organisations sociales, des humiliations et persécutions de journalistes et de personnes des milieux d'informations boliviens et étrangers.

Ces atteintes aux droits de l'Homme sont clairement le fait des décisionnaires, exécuteurs et complices de ce coup d'Etat. Les « zones libérées », espaces vides laissés par la police et l'armée et contrôlés par les putschistes, ont permis la prise du pouvoir et des actions de force en violation flagrante des Traités Internationaux des Droits Humains auxquels l'Etat plurinational de Bolivie avait adhéré.

Une fois à la tête du pouvoir exécutif, le gouvernement illégitime de Mme Jeanine Anez, laisse se produire deux massacres avec répercussion internationale : La première répression, le 15 novembre, dans la ville de Sacaba et la deuxième, le 19 novembre, à Senkata ont augmenté considérablement le nombre de morts et blessés et de différentes violations des droits humains sur la population pauvre et autochtone.

NORMES INTERNATIONALES BAFOUEES :

- 1- Convention Américaine des DDHH
- 2- Pacte International des Droits Civiles et Politiques
- 3- Convention sur la Prévention et Sanction du Délit de Génocide
- 4- Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
- 5- Convention Internationale pour la protection de personnes contre les disparitions forcées
- 6- Convention pour l'élimination de toute discrimination envers les femmes
- 7- Convention contre la torture et tout traitement cruel, inhumain ou dégradant
- 8- Convention internationale pour les droits de l'enfant
- 9- Norme N° 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) pour les peuples autochtones et tribaux des pays indépendants
- 10- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

11- Statuts de Rome : CPI – Cour Pénale Internationale.

La présentation des témoignages collectés par cette délégation, permet aux organismes Régionaux, Nationaux et Internationaux des DDHH d'utiliser ces preuves pour agir par les canaux légaux, institutionnels et diplomatiques. Les plaintes seront présentées afin que les responsables du coup d'état et de ce gouvernement de facto répondent devant la justice pour que ces faits aberrants de répression ne restent pas impunis et que justice soit rendue aux victimes.

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Après contrôle des informations reçues, la Délégation Argentine de Solidarité avec le Peuple de Bolivie, peut affirmer qu'ont existé des violations des DDHH pendant les mois d'octobre et novembre de 2019, détaillées dans les conclusions préliminaires présentées le samedi 30/11/2019 dans la localité de El Alto, La Paz, Bolivia.

Pour cela la délégation a interviewé une centaine des personnes et visité des hôpitaux et des domiciles particuliers de victimes. Elle s'est réunie avec des acteurs de la vie politique et des mouvements sociaux urbains, paysans et autochtones. Elle a demandé à visiter les prisons mais a été déboutée par les Ministères de l'Intérieur et de la Défense.

Les interviews et l'analyse des informations collectées ont été faites suivant les critères établis par les 2 comités des Nations Unies :

- le Comité contre la torture et traitements inhumains ou dégradants (CAT) ;
- le Sous-comité pour la prévention de la torture et traitements inhumains ou dégradants (SPT) ;

Ainsi que par :

- le Comité National Argentin de prévention de la torture (CNPT Argentina) ;
- l'Association pour la prévention de la torture (APT).

D'après les standards internationaux, les témoignages des victimes et de leur famille prennent une dimension particulière dans ce contexte, aux exécutions extrajudiciaires, tortures, et détentions illégales, les connaissances et contrôles des charges sont à disposition exclusive de l'Etat et des personnes considérées comme des victimes. Cela fait de ces déclarations un élément essentiel pour la recherche de la vérité, pour enquêter, promouvoir des procès judiciaires, sanctionner et réparer de façon adéquate les graves violations des droits humains.

C'est dans ce sens que s'est prononcée la Cour Interaméricaine des Droits Humains dans le cas de la Communauté Moiwana contre l'Etat du Surinam, en établissant que : « pendant l'enquête et le procès judiciaire, les victimes des violations des droits humains et les familles doivent avoir de larges possibilités d'être écoutées et de participer autant dans l'éclaircissement des faits que dans les sanctions des responsables et dans la recherche d'une juste compensation. »

Le professeur espagnol Mr Munoz Conde explique à propos des tribunaux ad hoc créés pour juger les crimes commis en Rwanda et en ex-Yougoslavie que : « leur principale difficulté pour remplir leur mission était l'obtention de preuves suffisantes pour condamner les responsables (...) , la charge évidente dans ces procès a été le propre témoignage des victimes de leurs histoires effrayantes : les pillages, les brutalités qu'elles ont subies ainsi que leurs familles et voisins, les détentions et déportations arbitraires, les viols et assassinats.

L'analyse des sources, des témoignages et des documentaires filmés obtenus, permet d'affirmer avec suffisamment de certitude, la réalité des violations à la liberté, à l'intégrité et à la vie des victimes lors des actions des 15 et 19 novembre 2019.

Les conclusions de cette étude sont en pleine concordance avec les remarques du CIDH dans ses « observations » lors de sa précédente visite en Bolivie.

MASSACRES PERPETRES CONTRE LES POPULATIONS CIVILES⁵

Dans sa communication préliminaire, la délégation a informé qu'elle avait eu connaissance des événements survenus à Sacaba (Cochabamba) - avec au moins douze (12) personnes tuées, des centaines de blessés et de détentions arbitraires - et à Senkata (ville d'El Alto) - Avec au moins neuf (9) morts, des disparus, des centaines de blessés et de détentions arbitraires.

Massacre de Sacaba

Le massacre de Sacaba à Cochabamba a été perpétré le 15 novembre et a fait 12 morts.

Une marche pacifique avait été organisée à Cochabamba avec pour but d'atteindre La Paz, pour revendiquer la Wiphala (NDLT : drapeau ethnique carré de sept couleurs reconnues comme symbole de l'Etat Bolivien par la Constitution de 2008). L'intention n'était pas d'occuper la ville de Cochabamba, mais seulement de parcourir les rues de la ville pour exiger le respect du symbole des peuples originaires et des "femmes à jupes" (NDLT: les femmes qui portent l'habit traditionnel bolivien rural, tablier, jupes épaisses à plusieurs volants, chapeaux melons et tresses nouées en bas du dos). En chemin, ils ont été interceptés par les forces de police qui leur ont demandé d'attendre un moment pour qu'ils puissent les accompagner et les protéger. Après l'heure convenue, des forces de police supplémentaires sont apparues, avec le soutien de forces militaires.

La marche pacifique, qui était conduite par des femmes et leurs enfants, a commencé à être violemment réprimée, s'est ensuivie une prise en chasse des manifestants, pendant que les forces de sécurité et les militaires tiraient des balles réelles. De nombreuses personnes ont été tuées par des balles de gros calibre, les détenus ont été brutalisés et torturés dans les postes de police. Aucun média de diffusion massive n'a couvert ces faits.

Les forces armées et de police ont tenté d'installer la version selon laquelle les morts seraient dues à des tirs issus des paysans qui intégraient la marche eux-mêmes. Les résultats

des expertises balistiques ultérieures indiquent que les armes utilisées étaient des armes de gros calibre qui n'étaient pas accessibles à ceux qui avaient convoqué la marche.

Les autopsies mentionnaient seulement des traumatismes crâniens, et n'indiquaient pas les causes, ni le type de balles extraites des morts et des blessés.

Chronologie du massacre de Sacaba

Une assemblée des 6 Fédérations de Trópico de Cochabamba décide de marcher vers la ville de La Paz, depuis le Trópico, pour protester contre l'autodafé de la Wiphala, les outrages aux "femmes à jupes" et le coup d'État, et demander le retour d'Evo Morales.

En arrivant dans la ville de Sacaba, une localité proche de la ville de Cochabamba, les manifestants trouvent le pont d'entrée de cette ville encerclée par des militaires et des policiers qui leur barrent la route. Ils tentent vainement d'établir un dialogue et après quelques minutes les tirs de gaz, dans la confusion de la fumée et des cris, la fusillade éclate vers midi.

À 15 heures, on comptait déjà 5 personnes tuées par arme à feu. À la fin de la journée, 12 morts sont recensés, parmi lesquels : Lucas Sánchez, Emilio Colque, Juan López, César Sipe, Omar Calle, Marco Vargas M., Armando Carvallo E., Plácido Rojas D., Roberto Cejas.

Le grand nombre de blessés, qui dépassait la centaine, a complètement débordé les possibilités des hôpitaux de la ville de Sacaba.

Des tentatives ont été faites pour apporter une aide humanitaire aux blessés et aux paysans qui se trouvaient à Sacaba pendant la nuit, mais la police et l'armée ont interdit le passage sur le pont de Huayllani.

Le lendemain, des habitants de la partie sud de la ville de Cochabamba se sont rendus dans la ville de Sacaba avec l'intention de débloquer les paysans et de leur permettre de se rendre à Cochabamba. Comme la veille, ils en ont été empêchés et ont été réprimés, cette fois, sans utilisation d'armes létales.

Chronologie du massacre Senkata

Dans le cadre des manifestations contre le gouvernement putschiste, des blocus et des mobilisations ont eu lieu dans diverses régions, notamment à El Alto, à La Paz.

À El Alto la résistance au coup d'état, bloque l'usine de gaz conditionné et d'approvisionnement en gaz YPFB, située à Senkata, pour empêcher le carburant d'atteindre La Paz qui commence à souffrir de pénuries. Les résistants maintiennent une garde toute la journée et une veillée la nuit. Ils répudient le gouvernement de facto, demandent le retour de Morales, l'abrogation du décret 4078 et la défense des ressources naturelles, parmi d'autres revendications.

Deux jours avant le massacre, la police demande à entrer ce qui leur est accordé par les dirigeants du blocus. Cela montre que l'intention n'était pas de prendre l'usine, et encore moins d'endommager ou de nuire à l'établissement, comme le gouvernement l'a prétendu par la suite.

Lundi 18 novembre

Après l'annonce du plan d'urgence du gouvernement d'Añez, le ministre des hydrocarbures Víctor Hugo Zamora, annonce que La Paz sera approvisionnée en essence et en gaz par des importations du Pérou et du Chili.

Vers 20 heures dans la ville de La Paz, la police réprime au gaz lacrymogène des personnes représentant les 20 provinces du département qui étaient en vigiles dans les rues aux alentours de la Plaza Murillo et exigeaient la démission d'Añez.

Mardi 19 novembre

Face aux événements brutaux dans la ville, les habitants de Senkata qui bloquaient déjà le district 8 et les lieux voisins depuis le 12 novembre, ont radicalisé les mesures avec un blocus de protestation devant l'usine Réservoirs d'Hydrocarbures de la Bolivie YPFB pour empêcher le transport de carburant (essence et diesel) vers La Paz.

Mardi 19 novembre, le gouvernement ordonne de briser le blocus et met sur pied un opératif conjoint des forces armées et de la police. Un puissant appareil militaire composé de voitures d'assaut, de "caïmanes", de chars, d'hélicoptères et d'un convoi de 49 camions citernes et d'engins routiers pour couvrir les fossés qui bloquaient la circulation sur la route 1 les escorte. Après une négociation avec les organisateurs du blocus, les forces militaires et de police parviennent à obtenir du carburant et des bonbonnes de gaz et à les emporter pour approvisionner les villes de La Paz et El Alto.

Bien qu'ils aient atteint l'objectif d'obtenir le carburant et les bonbonnes, les forces militaires et de police décident d'occuper l'usine et pour ce faire elles répriment ceux qui voulaient reprendre le blocus à l'extérieur.

Entre 9 heures et 11 h 30, les militaires et les policiers commencent à tirer des gaz et des balles de plomb sur la population qui manifestait. Les gens s'enfuient en courant et cherchent à se protéger derrière les murs mitoyens de ciment, ce qui leur permet d'éviter un plus grand nombre de victimes par balles.

Les manifestants parviennent à se regrouper depuis les barricades d'Achocalla, et les forces militaires commencent à "intervenir". Des témoignages de survivants de l'attaque indiquent que deux personnes étaient retenues à l'intérieur de l'usine par les soldats. C'est pour cette raison qu'une tentative est faite pour les sauver. La police ouvre le feu, les militaires tirent et lancent des grenades à gaz depuis des hélicoptères. Les survivants signalent également que des tireurs d'élite ont tiré depuis les terrasses des maisons en face de l'usine. Ils racontent

aussi que des militaires enlevaient des corps du sol et les emportaient dans des camionnettes au milieu de la fusillade.

La répression laisse un grand nombre de blessés par balle et de morts, certains d'entre eux ont été tués alors qu'ils tentaient d'aider les blessés et / ou de transférer les morts.

Quand les manifestants ont essayé de récupérer les corps des personnes assassinées, la répression s'est intensifiée avec plusieurs hélicoptères tirant sur la foule. La population civile a récupéré 9 corps et les a emmenés à la paroisse de San Francisco. Au total, 14 personnes ont été assassinées et 41 blessées.

Le massacre se termine vers 18h.

Les victimes rapportent avoir trouvé des corps de personnes jetés à Achocalla, dans les canaux d'eau de Senkata. D'autres sont morts dans les hôpitaux, tandis que certaines familles ont réussi à cacher des morts et des blessés dans leurs maisons particulières. Les corps reconnus dans les autopsies pratiquées dans la paroisse de San Francisco ne sont que 8, mais de nombreux témoignages font référence à pas moins de 20 morts. La plupart d'entre eux étaient des jeunes.

Mercredi 20 novembre – Cabildo

Dans les 24 heures suivant le massacre, le district 8 a été complètement militarisé. Malgré tout des milliers de personnes se sont réunies en Cabildo (NDLT: assemblée citoyenne) près de la paroisse du 25 juillet, où les 8 corps étaient aussi veillés. Le procureur et les médecins légistes se sont rendus sur les lieux et ont indiqué que les autopsies seraient effectuées selon les procédures correspondantes. Jusque tard dans la nuit, seulement 2 autopsies ont été pratiquées et les autres corps n'ont pas été autopsiés.

Les personnes présentes dans le Cabildo étaient des personnes des districts 8, 14, 2 et 3, des résidents de Norte Potosí, des 20 provinces, et des organisations sociales Tupak Katari et Bartolina Sisa.

Certaines des résolutions du Cabildo ont été :

- Marche massive de Senkata à La Paz, avec les cercueils à la tête pour montrer leur dissidence partisane et demande de démission de Jeanine Añez.
- Justice pour les morts, blessés et disparus.
- Défense de l'autonomie et de l'autodétermination des peuples originaires de Bolivie.
- Respect de la Wiphala et des "femmes à jupes".
- Liberté pour tous les détenus
- Abrogation du décret suprême 4078.

Bien que les images des coups de feu soient très claires, le ministre de la Défense, Fernando López, a tenté de tout nier : "Je suis heureux de préciser qu'aucun projectile n'est venu de l'armée. Les forces armées maintiennent la prémisse d'un dialogue permanent." Dans le

droit fil du gouvernement de facto dirigé par Jeanine Añez, il a déclaré : "Nous sommes toujours guidés par la Bible et la paix dans toutes nos actions, ces acteurs liés à la violence ont déjà un caractère de terrorisme d'État".

Jeudi 21 novembre - Répression à La Paz

Jeudi 21, la communauté d'El Alto décide d'accompagner le cortège funèbre des cercueils des assassinés de Senkata et tente de descendre dans la ville de La Paz, rejetant les accusations de terroristes et demandant justice.

Après l'accord du Cabildo, la marche de milliers de personnes se dirige vers la ville de La Paz à partir de 8 heures du matin. Avec les cercueils en tête, la marche arrive à San Francisco vers 13h00. Un cercueil a été placé sur un véhicule d'assaut militaire qui faisait partie d'une opération policière intimidante. La manifestation massive n'a pas pu être contenue par le premier cordon des forces de sécurité. Quelques secondes plus tard, la répression a commencé avec des tirs de gaz pour disperser les manifestants.

Plusieurs images ont montré la brutalité de la répression déclenchée. Dans leur repli désespéré, les manifestants n'ont pas pu porter deux des cercueils.

Plusieurs personnes ont été arrêtées et la marche a fait demi-tour vers la ville d'El Alto après une dure répression et persécution.

Témoignages recueillis :

Personne décédée identifiée par le n ° 1

DEVI POSTO CUSI, 34 ans. Il faisait de la pré vente (il prenait les commandes à domicile à pied par manque de moyen de transport). Il vivait loin de Senkata.

Il a quitté son domicile le mardi 19 novembre vers 7 heures du matin pour se rendre au travail. Comme il résidait loin de Senkata, il a quitté la cascade du chemin de Bechia. À la fin de son travail, pour rentrer chez lui, sa collègue et lui ont dû traverser Senkata. Là, ils sont passés au milieu du massacre. Ils marchaient tous les deux, elle a vu tout ce qui s'est passé, elle a vu le jeune homme assassiné par balle tirée d'un hélicoptère. Il a été transféré à l'Hôpital Japonais vers 11 heures du matin.

À midi, ils préviennent son père (plaintif) que son fils a été blessé, mais à son arrivée à l'hôpital, ils l'informent que son nom figure sur la liste des morts. Dans cet hôpital, il y avait un autre blessé.

Il assure que la mort a été le fait des militaires, à cause de la trajectoire de la balle, qui le percuta de haut en bas.

Sa famille est disposée à dénoncer officiellement les faits, mais n'a pas d'avocat en raison du manque de ressources. Ils affirment n'avoir été consultés ou interrogés par aucune autorité.

La famille de la victime fournit comme preuve: le certificat de décès, une copie de sa carte d'identité et comme témoignage, la déclaration de sa collègue qui a été témoin oculaire de l'attaque.

Personne décédée identifiée par le n ° 2

ANTONIO RONALD QUISPE TICONA, 24 ans, ne participait pas aux marches ni aux blocus. Ni lui ni sa famille n'appartiennent à un parti politique. Il n'était pas en état d'ébriété au moment de sa mort. Il voulait être militaire mais il n'avait pas réussi l'examen d'admission. Il étudiait à l'UMSA, à la Faculté de génie, mais en raison de la situation économique, il a dû aller travailler pour aider sa famille.

La victime travaillait dans une discothèque. Il est allé travailler le 19 novembre à 13 h 30. La dernière fois qu'il a été vu en vie par sa famille, c'est quand il a pris un minibus, qui l'a laissé juste avant l'entrée de Senkata, car en raison des affrontements, le chauffeur a fait descendre les passagers avant d'arriver à destination. La mère est sortie à 16h30 pour faire des courses et à ce moment-là son oncle a vu à la télévision quelqu'un qui lui ressemblait mort, gisant dans la rue. Ils sont allés interroger les hôpitaux et les morgues jusqu'à ce qu'ils trouvent son corps sans vie dans la Chapelle. Il avait une balle dans la tête. Ils disent que l'armée lui a tiré dessus depuis un hélicoptère.

Ils l'ont veillé pendant deux jours. Il y avait un total de 6 morts à cet endroit.

Les voisins ont emporté les cercueils en ville et se sont heurtés aux forces militaires, avec des blindés qui les ont réprimés avec gaz et coups de feu. En conséquence, la mère et le père de la victime, et d'autres personnes qui collaboraient pour porter les cercueils, ont été blessés. Au moment de la plainte, ils n'avaient pas reçu de soins médicaux faute de ressources.

Lors de l'autopsie, un médecin a fait une coupure dans la tête du jeune homme décédé pour extraire les balles, ne permettant pas aux membres de la famille d'être présents, et a caché les balles qui prouvaient en plus de la cause du décès, l'identité de l'auteur de l'attaque.

Les autres personnes étaient également décédées des suites de coups de feu, les corps avaient des blessures par balle à la tête, à l'estomac et aux poumons.

Les membres de la famille fournissent comme preuve: certificat de décès, carte d'identité, 3 photos du corps sans vie gisant sur la voie publique, où les blessures qui ont causé la mort (l'image de son corps est également apparue à la télévision) peuvent être vues, témoignage manuscrit de son frère racontant les faits. Comme témoignage: le frère, le père, la mère et une personne qui prétend que le jeune décédé lui aurait sauvé la vie et les voisins qui ont collaboré aux funérailles et qui sont des victimes survivantes des attaques.

Personne décédée identifiée par le n ° 3

PEDRO QUISBERT MAMANI, 37 ans, père de trois enfants mineurs.

La victime a été agressée en quittant son travail, le 19 novembre, vers 16h30 / 17h00 sur la voie publique, à Senkata, dans la ville d'El Alto. La famille et les amis affirment que

l'utilisation d'un sac à dos a été vue comme un signe de culpabilité, car ce genre de discrimination est courante.

Sa famille dit craindre des représailles car elle affirme avoir reçu des appels téléphoniques avec menaces et accusations.

La preuve fournie est le certificat de décès qui donne comme cause du décès: choc hypovolémique, lacération pulmonaire, et traumatisme thoracique ouvert par projectile d'arme à feu.

Personne décédée identifiée par le n ° 4

MILTON DAVID ZENTENO GIRONDA, 24 ans, étudiant en troisième année de la Faculté de Droit de la UMSA.

Le 18 novembre, il est allé à l'Université comme à son habitude et dans l'après-midi il est resté chez sa petite amie en raison du conflit qui se déroulait à Senkata. Il a fait savoir à sa famille, par SMS, qu'il y passerait la nuit. Le lendemain (19/11), il a de nouveau assisté à ses cours mais l'université a publié un communiqué annonçant la fermeture des locaux, par cause d'organisation d'une marche pacifique avec des drapeaux blancs. Pour cette raison, on pense que le jeune homme a tenté de rentrer chez lui à pied (les transports publics ne fonctionnant pas). C'est comme ça qu'entre 16 heures et 17 heures, alors qu'il rentrait chez lui, il a traversé la zone du massacre et a reçu une balle dans la tête.

Les autorités ne lui ont pas permis de recevoir des soins médicaux, mais les voisins sont intervenus et l'ont emmené à l'hôpital Corazón de Jesús. C'est la petite amie qui a prévenu la famille de son hospitalisation. A l'hôpital, les membres de la famille ont reçu des informations très limitées, on ne leur a même pas confirmé qu'il s'agissait d'une blessure par balle. Il est resté dans le coma, avec perte de masse cérébrale et la possibilité d'effectuer une opération pour enlever les caillots et les os du crâne fracturés, et poser une plaque ne garantissant pas sa guérison.

Le 22/11, il décède finalement à l'hôpital. Le lendemain matin, le FELCC (NDLT: Force Spéciale de Lutte Contre le Crime) intervient puisqu'il s'agit d'un patient décédé des suites des événements de Senkata. Ils transfèrent le corps à l'Hôpital Universitaire pour l'autopsie. Un cousin a été témoin de la procédure, c'était une blessure par balle. Sur la base de ses connaissances antérieures dans le domaine, il a pu déterminer qu'il s'agirait d'un fusil FAL.

Parmi les preuves fournies par les membres de la famille, il y a le certificat de décès, une déclaration écrite du frère, une copie des analyses médicales, un certificat médical signé par le Dr Jiris Quinteros Jorge (mat. J-291). Hôpital Corazón de Jesús), des photos du corps et des balles enlevées. À titre de témoignages: la déclaration des voisins qui l'ont aidé et transféré à l'hôpital, la petite amie (dernière personne proche qui l'a vu vivant et la première à savoir ce qui s'est passé), le cousin qui a été témoin de l'autopsie.

Personne décédée identifiée par le n ° 5

RUDY CRISTHIAN VASQUEZ CONDORI, 23 ans.

Le 19 novembre, entre 15h et 15h30, il a quitté son domicile pour aller acheter du pain et a été blessé par balle. Il a été transféré dans un poste sanitaire de la Zone Panoramique 2 et de là, il a été conduit dans un état critique à l'Hôpital Hollandais. L'affaire fait actuellement l'objet d'une enquête. Une autopsie a été réalisée et un projectile a été retiré. Au moment de l'entretien, l'expertise balistique était en cours. La personne qui donne le témoignage dit avoir vu le projectile et affirme qu'il s'agissait d'un "22".

Son certificat de décès est fourni. Il indique qu'il est décédé le 20 novembre et établit comme cause du décès "lésion des centres nerveux supérieurs, lacération cérébrale, traumatisme craneo cérébral pénétration par projectile d'arme à feu"

Personne décédée identifiée par le n ° 6

JUAN JOSÉ TENORIO MAMANÍ, un jeune homme de 23 ans, mécanicien et serrurier, père d'un garçon d'un an.

Le 19 novembre, il a quitté sa maison à 10h. Il a été tué alors qu'il aidait les blessés. Comme ils n'étaient pas autorisés à les emmener à l'hôpital, ils les transportaient à la paroisse.

Un certificat de décès et des photos sont fournis. Le certificat de décès indique comme cause du décès "choc hypovolémique, lacération pulmonaire, traumatisme thoracique ouvert par projectile d'arme à feu".

Personne décédée identifiée par le n ° 8⁶

EDWIN JAMACHI, 38 ans, de profession maçon. Père d'un fils et de deux filles.

Le 19 novembre, il se rendait au travail et a été abattu à Senkata. Les militaires ne l'ont pas laissé être soigné à la Santé Publique.

Personne décédée identifiée par le n ° 9

CLEMENTE ELOY MAMANÍ SANTANDER, 24 ans.

Le 19 novembre, il a été tué à Senkata alors qu'il se rendait chez un parent. Il est arrivé à l'hôpital Corazón de Jesús en taxi vers 14h avec deux blessures par balle. Après une opération, il est décédé à 23h05.

Sa carte d'identité, une facture de la clinique et un certificat de décès sont fournis. Ce dernier indique comme cause du décès "choc hypovolémique, lacération des vaisseaux iliaques, traumatisme abdomino-pelvien par projectile d'arme à feu".

Personne décédée identifiée par le n ° 10

JOEL COLQUE PATTY, jeune de 22 ans, travaillait dans une entreprise de sécurité, n'appartenait à aucun parti politique. Il était évangéliste. Il vivait avec son frère.

Le mardi 19 novembre, le gouvernement a dû descendre du carburant à La Paz, alors 38 camions sont montés à l'usine mais elle était bloquée par des voisins. Joel revenait du travail, il passait simplement aux environs de l'usine de Senkata et les forces armées ont réprimé toutes les personnes qui passaient par là, avec des agents chimiques et des armes à feu. Le jeune homme a été touché par un coup de feu. Il n'y avait pas d'aide médicale sur place et pour cette raison il a saigné à mort, comme l'a déterminé l'autopsie, pour cause de lacération pulmonaire et cardiaque, et de traumatisme thoracique ouvert par projectile d'arme à feu.

La fusillade a commencé vers 10 heures du matin (Joël est le premier mort) et a duré jusqu'à environ 15 heures. Les gens ont démolé les murs pour récupérer les corps.

Les hôpitaux refusaient de s'occuper des blessés, de nombreuses personnes auraient pu avoir leur chance si les soins médicaux avaient été appropriés. De nombreux témoins rapportent de quelle façon ils ont été assassinés et signalent également d'autres actes de violence.

Pour preuve, les membres de la famille fournissent: acte de décès, acte de naissance, 3 photos de la victime. Bien qu'aucun témoin particulier n'ait été identifié, il est indiqué que de nombreuses personnes étaient présentes au moment de l'exécution.

Il résulte des entretiens réalisés lors de la visite que, de manière générale, les homicides pour lesquels nous avons reçu des informations présentent, entre autres, les caractéristiques communes suivantes:

- 1) Ils ont été victimes de l'usage abusif d'armes à feu par les forces armées et de sécurité, dans certains cas depuis des hélicoptères;
- 2) Les familles assurent que les victimes rentraient du travail ou de leurs lieux d'études et ne participaient à aucune sorte de mobilisation ou de manifestation;
- 3) Les attaques ont eu lieu le 19 novembre sur la voie publique dans la zone de Senkata;
- 4) C'est le même médecin qui signe les actes de décès;
- 5) Les familles ont été informées du décès par des membres de leur famille, des personnes qu'ils connaissaient ou par les médias.

DETENTIONS ARBITRAIRES⁷

La délégation a pris connaissance de la détention de onze (11) personnes.

Après l'entretien avec les familles des détenus, elle a conclu que les différentes détentions présentaient des caractéristiques similaires, toutes liées à l'arbitraire pour justifier la privation de liberté et la violence démesurée pendant les différentes procédures menées par

les forces de sécurité. Ces remarques concordent avec les conclusions préliminaires de la CIDH.

CAS N°1 : trois personnes

Un homme, serrurier de profession, était détenu dans la prison de San Pedro. Selon sa famille il a été arrêté par la police, dans la rue du centre-ville d'El Alto, la nuit du samedi 9 novembre 2019. Il a été incarcéré en préventive et envoyé à San Pedro. Il a souffert des violences physiques et psychologiques dès la première nuit de détention « préventive ».

Cette famille a reçu de la procureur Mme Sarina Guardia Guardia, une copie scannée des actes initiés par le Parquet Spécialisé.

Il a été emprisonné avec deux autres personnes, un concierge et un maçon, pour délit de « destruction ou dégradation des biens d'Etat et du Patrimoine national » (art 233 du code pénal).

Ce motif s'appuie, d'après la police sur le rapport de l'intervention policière réalisée par le sous-lieutenant Baptiste Mamani et le sergent Condori Mamani du 9 novembre 2019 à 01h00 : « une horde de personnes en furie a attaqué avec des pierres les locaux de la FELCV et forcer violemment la porte principale. Ces hommes sont rentrés armés de pierres et de bâtons de bois. Le personnel policier a dû se réfugier au fond des installations et demander des renforts qui sont arrivés tout suite et ont réussi à arrêter trois personnes qui, essayant de fuir, ont été reconnues par le caporal Gutierrez qui était dans les locaux en train de constater les dégâts. Ces personnes ont été incarcérées dans les locaux mêmes de la FELCV ».

CAS N° 2 : quatre personnes

Les membres de la famille interviewée expliquent que la personne concernée était mineure au moment de son arrestation, qu'elle a été placée dans un centre de réhabilitation pour mineurs malgré des problèmes de santé mentale et que son acte d'accusation est faux.

Ce jeune a été détenu avec d'autres personnes à La Ceja, près du téléphérique, et accusé de dégâts et d'émeutes. Ils ont pu lui rendre visite la semaine précédant notre entrevue : Il tremblait et présentait des marques de torture, son visage était gonflé et ses mains attachées avec un fil de fer.

Ils considèrent la police et les autorités judiciaires responsables de ces violences. Ils leur reprochent de ne pas les informer sur le cours de cette procédure pénale et de n'avoir pas accès aux documents le concernant.

Ils craignent une falsification de preuves pour justifier la détention.

Trois autres personnes sont détenues : deux frères depuis le 11 novembre et une femme depuis le 15 novembre. L'une d'elles ne sait pas lire ni écrire.

Elles ont été appréhendées dans la rue alors qu'elles allaient travailler.

Dans cette même intervention la police a arrêté 40 autres personnes qui sont détenues dans différents lieux et ayant souffert de coups et tortures.

Lors de leur arrestation les policiers les ont obligées à changer de vêtements et à porter des gilets pare-balles.

Elles sont accusées de la mort d'un sergent, de destruction de biens et de terrorisme mais aussi de vol, d'association criminelle et de port d'armes.

Une de ces victimes a été gravement blessée à la cuisse par une arme à feu et a été hospitalisée et opérée entre le 20 et le 23 novembre selon les rapports de l'Hôpital Municipal Bolivien Japonais et l'Hôpital Municipal Bolivien Hollandais.

CAS N°3 : une personne

La famille rencontrée a précisé que cette personne a été arrêtée le 19 novembre entre 14 et 15 heures alors qu'elle sortait de son travail et était à 700 mètres de l'usine de Senkata,

Elle a été incarcérée à la prison de San Pedro, accusée de terrorisme et a été frappée à la tête et torturée.

La famille assure que l'avocate commise d'office lui suggère de reconnaître le délit et de signer une confession. Elle a voulu déposer une plainte mais n'a pas été reçue par les autorités.

CAS N° 4 : deux personnes

Deux frères appréhendés le 11 novembre à 17h à Faro Murillo par des civils, ont été amenés au Régiment N°3. L'arrestation a été extrêmement violente, ils les ont frappés jusqu'à évanouissement et accusés d'avoir brûlé des maisons.

La famille a été informée d'une possible libération le 12 novembre. Un membre de cette dernière est allé au Régiment n°3 mais après avoir attendu 12 heures elle a dû repartir sans aucune information.

CAS N°5 : une personne

Il s'agit d'une femme qui a été arrêtée par la police à Senkata au moment où elle allait acheter du gaz.

L'intervention policière fut violente avec utilisation d'armes à feu.

Une autre personne a été aussi interpellée et emprisonnée avec elle.

Sur les privations de liberté, la CIDH apporte d'autres éléments :

- Des centaines de personnes ont été arrêtées dès le début des manifestations et pendant la visite de sa délégation.
- D'après un rapport présenté par le Parquet Général de l'Etat, la majorité de ces personnes sont détenues en prison préventive et nombreuses de ces détentions n'ont pas été précédées d'un ordre judiciaire légal.
- Le 22 octobre la police aurait appréhendé au moins 21 jeunes qui manifestaient.
- « Le Défenseur du Peuple Bolivien » a précisé que le 12 novembre ses personnels ont réalisé des vérifications dans les prisons de la Force Spéciale de Lutte Contre le Crime (FELCC). Ils y ont vu 28 personnes dont 4 mineurs, détenues pour des faits de protestations dans la ville d'El Alto.
- Le Parquet Général de l'Etat a communiqué dans son rapport DGFSE N°153/2019 qu'à la date du 26 novembre, 364 personnes ont été interpellées pour faits de violence pré et post-électorale. Un grand nombre a été capturé sans ordre judiciaire et est toujours emprisonné à la date du communiqué de la CIDH du 10 décembre dernier.
- Son équipe a pu constater lors de sa visite aux cellules judiciaires du Tribunal Départemental de Justice de La Paz qu'il n'y a pas de registre complet ni exhaustif des personnes emprisonnées.
- De nombreux rapports de maltraitance physique et verbale ont été rédigés. Les coups, insultes et menaces de la part des forces publiques ont été courants au moment des arrestations. Un rapport du Défenseur du Peuple Bolivien signale que dans la prison de la FELCC visitée le 22 novembre, parmi les détenus, 18 avaient des blessures dans différentes parties du corps ; deux personnes étaient dans un état grave et toutes avaient besoin d'une attention médicale qui ne leur était pas proposée.
- Dans la prison de San Pedro à La Paz, plusieurs détenus ont dénoncé au CIDH avoir été frappés, insultés et obligés de s'agenouiller au moment de leur arrestation.
- Le Service de Prévention de la Torture (SEPRET) de Bolivie a dénoncé que les personnes arrêtées ces dernières semaines, ont été placées dans des centres pénitentiaires où elles ont subi différents châtiments physiques et atteintes à leur intégrité.
- Ce même service a été informé des menaces et agressions sur détenus ainsi que du manque d'un registre d'incarcération des personnes. Cela les expose ces à un haut risque de torture et/ou de disparition forcée.

La CIDH a condamné de façon empathique les deux massacres de Sacaba et Senkata des 15 et 19 novembre 2019, avec plus de 18 morts. Elle les considère comme « massacres » en vertu du nombre de personnes, du fait qu'elles appartenaient à un groupe spécifique et qu'elles ont perdu la vie de la même façon, au même endroit et en même temps. Des blessures notoires sont les indices de ces exécutions.

Il convient de relever que l'identification de témoins éventuels et l'obtention de leurs déclarations en rapport avec le décès faisant l'objet de l'enquête est l'un des principes directeurs établis par la CIDH lorsqu'il est considéré qu'un décès peut avoir été dû à une exécution extrajudiciaire.

Outre ce qui précède, la CIDH a indiqué que :

- Il a été informé qu'au 27 novembre, 36 personnes avaient perdu la vie en Bolivie.
- De nombreuses informations sur deux massacres commis à Sacaba et à Senkata, les 15 et 19 novembre respectivement, dans lesquels au moins 18 personnes ont perdu la vie, ont été reçues.
- La commission affirme que le massacre de Senkata a commencé quand un groupe de sympathisants du MAS (Mouvement vers le Socialisme) a mis en place un blocage de la centrale des hydrocarbures à El Alto.
- Certains participants auraient abattu un des murs de l'enceinte de la centrale et pour ce motif ont été réprimés par armes à feu, par la Police et l'Armée.
- Neuf personnes sont mortes à la suite de ces blessures par balles : Devi Posto Cusi, Pedro Qisberth Mamani, Edwin Jamachi Paniagua, Jose Colque Patty, Juan Jose Tenorio Mamani, Antonio Ronald Quispe, Clemente Santander, Rudy Cristian Vasquez Condori et Calixto Huanacu Aguilar .
- Parmi les victimes, plusieurs ne participaient pas au blocage et ne faisaient que traverser la zone pour aller à leur travail ou leur domicile.
- De nombreuses autres personnes ont été blessées par balles, coups ou inhalation de gaz et ont été soignées dans plusieurs hôpitaux d' El Alto.
- A propos de ces 2 massacres des fonctionnaires, médecins légistes et policiers ont mis en cause le fait que les armes qui ont tué ces neuf personnes pouvaient ne pas être des forces publiques.
- En déclaration publique et face au CIDH, les victimes ont soutenu que leur manifestation était sans violence quand elles ont été réprimées avec des armes à feu, par les forces publiques.
- Il y a eu également des plaintes sur la disparition de corps probablement sans vie pendant ces massacres. Ils auraient été ramassés par les policiers et à ce jour il n'y en a aucune nouvelle. En particulier a été dénoncé le cas d'une paysanne et d'une enfant de 12 ans. Les témoins de ce massacre affirment que les morts de Sacaba sont beaucoup plus nombreux que les neufs victimes des chiffres officiels.
- La CIDH a aussi reçu les plaintes pour les meurtres par arme à feu de Paulino Condori Aruni, 21 ans et Percy Romel Conde Noguera, 32 ans, et pour la mort d'origine indéterminée de Juan Marin Felix Taco, 18 ans. Ces victimes ont été tuées pendant des manifestations dans différentes zones de La Paz, entre le 10 et le 11 novembre 2019. Selon les informations présentées par le Défenseur du Peuple Bolivien, ces meurtres ainsi que de nombreuses blessures graves, se sont produites dès l'arrivée des forces policières et militaires.

- Le même jour décède Miguel Ladezma Gonzalez, 24 ans, lors d'un affrontement avec les forces policières et militaires à Sacaba mais sa mort ne serait pas due à l'usage de munitions réglementaires.
- La CIDH a aussi eu connaissance de morts survenues pendant des affrontements entre civils, au cours des manifestations et blocages. La participation de francs tireurs semble évidente. A Cochabamba, le 11 novembre est tué par étranglement, pieds et mains liés, Filemon Soria Diaz, 45 ans, et le 12 novembre Juan Jose Mamani, 35 ans, battu à mort par plusieurs personnes. A Potosi, le 12 novembre est tué Marcelino Jarata Estrada, par arme à feu. A Santa Cruz, le 30 octobre sont tués Mario Salvatierra et Marcelo Terrazas par armes à feu et dans les mêmes conditions, le 13 novembre, Roberth C. S.

ATENTATS CONTRE L'INTEGRITE ET REPRESSION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES⁹

La délégation constata l'usage absolument disproportionné de la violence pour réprimer les manifestations publiques. Dans ce contexte, on leur accrédite diverses violations des droits humains, parmi elles se démarquent des blessures graves, des faits de torture, des viols et abus sexuels de la part des membres des forces armées et de sécurité.

Comme déjà averti, les comptes-rendus et évidences relatés décrivent l'utilisation aveugle des armes à feu, des gaz lacrymogènes, des tirs depuis des hélicoptères, des rafales depuis des véhicules militaires et des coups à des manifestants dispersés par les forces. De plus, nous nous rendons compte des déficiences dans l'assistance médicale de la part des hôpitaux publics, le rôle des médecins actifs dans les détentions et interrogatoires aux personnes internées, et le coût élevé des interventions chirurgicales auxquelles ils doivent se soumettre aux établissements privés.

L'usage des armes à feu eût comme conséquences des blessures sur les corps des victimes qui rendent compte que l'usage des armes dangereuses durant les procédures fût abusif et contredit les principes fondamentaux, comme le stipule les « Principes fondamentaux sur l'Emploi de la Force et des Armes à Feu par les Fonctionnaires Chargés d'Appliquer la Loi » des Nations Unies (art. 9, 11 b et c, entre autres).

En effet, des entretiens réalisés révèlent des témoignages de 17 personnes blessées par des projectiles tirés par les forces armées et la police.

Personne blessée identifiée Numéro 1 :

La victime est agent en maçonnerie, soutien de famille. Il fût blessé par une balle reçue au bras gauche le jour du 11 novembre. Il y eût une mauvaise assistance médicale publique. Il reçut un accueil médical déficient et fût assisté 8 jours après les faits. Il ne peut plus travailler. Il ne participait pas à la manifestation.

Entre 10 et 11 heures, il fût atteint par une balle que lui fractura le bras. Il assurait qu'il ne faisait pas partie de la manifestation, mais qu'il était en train d'acheter des fruits et des légumes.

Il tenta de recevoir des soins au Centre de santé de Villa Dolores mais ils n'acceptèrent pas de le recevoir. Plus tard, avec d'autres personnes blessées, ils prirent un taxi et allèrent à l'Hôpital Hollandais. Les professionnels qui les reçurent ne voulaient pas non plus les assister, et leur dirent qu'ils devaient souffrir pour être « partisans du mal », même s'ils affirment ne pas être militants d'un parti.

Jusqu'à 13 heures il perdit beaucoup de sang sans assistance médicale, allongé sur une civière. Il resta alité durant 8 jours, avec la balle dans le corps. La famille dû acheter tous les médicaments, soins en compresse, etc..., car l'Hôpital ne leur procurait pas. Les soins valaient environ 20.000 bolivianos.

Il fût opéré huit jours après son entrée, et resta six mois à l'Hôpital. Il supplia qu'on lui enlève la balle mais ils ne voulurent pas le garder à l'Hôpital.

Il ne sait pas qui l'a blessé. Sa principale réclamation aux autorités est l'absence d'assistance médicale adéquate, la discrimination de part le secteur de la santé ; les menaces et le harcèlement.

La victime apporte des preuves des faits qu'elle dénonce par la chemise qu'elle utilisait au moment où elle reçut le tir, avec le trou de la balle et les manches ensanglantées (ajouté en copie) et des photos des radiographies qui furent prises.

Il exprime que son bras gauche encourt des risques liés à ses blessures et que sa situation économique ne lui permet pas d'assumer toutes les dépenses.

Personne blessée identifiée numéro 2 :

Mécanicien, soutien de famille. Blessé par balle le jour du 11 novembre. La balle se logea en haut du coude, dans la partie postérieure de son bras gauche et ressortit. Ils le refusèrent à l'assistance médicale publique. Il reçut une assistance médicale déficiente et une intervention chirurgicale 7 jours après les faits. Son bras court un grand risque à cause de sa blessure. Il ne se trouvait pas à la manifestation. Pendant qu'il fût interné, son épouse s'entretint avec la CIDH.

Il raconte que le 11 novembre à 17 heures il était en train de travailler dans sa maison Avenida Periférica. Une zone éloignée, sans trafic.

Ses voisins étaient sortis pour veiller aux pillages, aux alentours de 16 heures. Quand on commença à entendre les détonations des armes, son père sortit récupérer ses moutons, et courut après lui pour l'aider.

Il se trouva à 3 croisements de l'affrontement entre les policiers et les voisins. D'abord il vit les gaz blancs qui furent lancés pour éparpiller les gens. On estime qu'il y avait 9 patrouilles et camionnettes de police et 9 motos de police, avec deux agents sur chacune d'elles.

Il n'y avait pas encore de militaires. On soutient que la police allait tirer directement. Lorsqu'ils rentraient chez eux, son père courant devant lui, il sentit un coup à la main en croyant que c'était une pierre ou une latte de gaz, mais à la vue du sang il se rendit compte que c'était autre chose. Sa main commença à saigner et il perdit connaissance. Son père libéra les moutons et le secourut avec les voisins qui étaient venus l'aider. Ils lui firent un tourniquet qui arrêta un peu l'hémorragie.

Ils l'emmenèrent dans une auto et traversèrent les blocs jusqu'à atteindre un poste de santé où ils ne furent pas aidés. De là ils allèrent à l'hôpital particulier, FIDES. Il ne supportait pas la douleur, les infirmières qui le reçurent l'emmenèrent aux urgences.

Le médecin lui dit que, comme c'était au MAS, « qu'Evo te soigne », et s'en alla après l'assistance des infirmières. À l'arrivée de son épouse à l'Hôpital Hollandais, mais ils n'avaient pas d'argent, ils n'avaient pas d'argent pour payer (ils lui firent payer l'assistance 200 bolivianos). À l'Hôpital Hollandais ils le placèrent durant 14 jours, au 7ème jour ils intervinrent chirurgicalement. La balle entra et sortit au-dessus du coude.

La victime amène comme preuve une copie du certificat médical ; des radiographies de fracture ; une copie écrite sollicitant des informations médicales ; un résumé manuscrit des faits subis ; des photos de la blessure ; les factures des paiements réalisés par les radios et par les plaques.

Dans le résumé des faits est souligné le motif du rapprochement de l'affrontement (aider son père à sortir 3 moutons qui étaient en train de brouter), qu'il courut et reçut un tir dans le dos qui le blessa au bras droit ; que les hôpitaux firent de la discrimination en l'accusant de « massiste », et de ne pas avoir d'argent.

On lui propose comme témoin son père, son épouse et une personne qui faisait partie des transferts sanitaires.

Personne blessée numéro 3 :

Femme, mineure, étudiante. Blessée par balle à la tête le 11 novembre à La Ceja. Réclame que la police commença à tirer « sans pitié ». Intervention chirurgicale en urgence et fût internée une semaine.

Exprime qu'elle était avec sa mère au Pont, à La Ceja, vers 10h40. Il y avait des émeutes entre les manifestants et les policiers qui étaient réprimés. Quelques moments après avoir commencé à courir, elle reçut un tir de la part de la police. La balle entra et sortit.

Elle ne pouvait pas marcher. Son frère l'aida à marcher, jusqu'à ne plus en pouvoir. Un homme l'aida, mais elle continua à saigner et perdit connaissance. Elle prit un taxi avec sa mère, son frère, un homme, une femme et un jeune blessé à la main. Ils la reçurent à l'hôpital, l'assistèrent en urgence, lui firent une échographie, plus tard une chirurgie et sortit à 15h de la salle. Elle fût internée une semaine, et fût amenée le 18 novembre.

Elle apporte comme preuve une copie de : la feuille d'hôpital ; une carte d'identité (qui accrédite qu'elle est mineure, comme sur le rapport d'échographie) ; rapport d'entrée ; fiche d'identification ou formulaire de références ; photographies (qui mettent en évidence les conséquences de la blessure et des saignements) et les vidéos au moment du secours et de l'entrée à l'hôpital ; factures des dépenses.

Dans le rapport échographique (étude eco doppler de membre inférieur gauche) réalisé à l'hôpital Municipal Bolivien Hollandais donna ses conclusions sur la blessure présente. Signé par le Dr. Edgar S. Pérez R. (médecin radiologue, CMB P-276 MP P. 575).

La fiche d'identification (Annexe numéro 1, formulaire numéro 1. Référence). Exprime que la patiente entra par le service des urgences, hémodynamiquement instable, choc hypovolémique, avec blessure à la jambe gauche avec une profusion de saignement.

Hypertension et tachycardie. Se réalise une intervention chirurgicale d'urgence pour le contrôle des dommages, dans lequel s'ajoute un protocole.

Indique comment les diagnostics sont présomptifs : a) choc hypovolémique ; b) trauma vasculaire périphérique (par projectile).

Signature du médecin : Dr. Marvel Gaspar Paredes.

Sur la feuille hospitalière figure la date d'entrée (11/11/2019, à 14h), et le jour d'autorisation du haut (20/11/19, 8h). Signature du même médecin Gaspar Paredes et l'Assistance de sécurités de l'Hôpital Municipal Bolivien Hollandais.

On propose les témoignages possibles pour accréditer ses dires à sa mère, frère de la femme qui partagea le placement.

Personne blessée identifiée par le n ° 4:

La victime ne fournit pas de données personnelles par crainte de représailles contre lui-même et sa famille. Blessure d'arme à feu au pied droit le 11 novembre, alors qu'il allait travailler. Le coup de feu a été tiré par la police. Il ne participait pas à la manifestation à l'endroit où il a été blessé. Il a passé une semaine sans soins médicaux et, au moment de l'entretien, il n'avait pas été opéré par crainte de persécutions policières. Il a dénoncé son cas à la CIDH.

Il raconte que le lundi 11, il est allé travailler à pied. Pendant qu'il passait par Las Cejas à Puentecidrón Grande, il y avait une manifestation. Des policiers en civil lui ont tiré dessus, le blessant au pied droit et il s'est évanoui. Les personnes qui se trouvaient sur place à ce moment-là l'ont aidé. Il a ensuite passé une semaine sans soins médicaux. Quand il est allé à l'hôpital, il a été examiné et allait être soigné, mais comme ils voulaient l'arrêter, il a dû s'échapper. Pour des raisons économiques et par peur de la répression, au moment de son entretien, il était sans soins médicaux et a besoin d'une opération.

Il n'a pas intenté d'action judiciaire par crainte de persécution, il a seulement déclaré devant la

Il dénonce la responsabilité des policiers en civil et le manque de soins médicaux.

Les éléments de preuve disponibles en l'espèce sont: 1) copie de la radiographie effectuée à l'hôpital; 2) chaussure avec un trou (elle n'est pas là); 3) un pantalon et une chaussette sanglants (pas sur la photo); 4) balle (la CIDH l'a prise); 5) copie de la carte d'identité

En ce qui concerne l'évaluation de la situation de risque, on peut voir que: 1) le pied droit est en danger; 2) manque d'attention médicale; 3) persécutions policières.

Personne blessée identifiée par le numéro 5:

La victime est maçon. Blessé par balle à la jambe gauche le 11 novembre. Il ne participait pas à la manifestation. Il a été soigné à l'hôpital Hollandais, ils ont suturé sa blessure et il a été hospitalisé pendant deux (2) jours. Parce qu'il n'avait pas d'argent, l'hôpital a conservé sa documentation. Il a finalement été assisté par des médecins de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les faits, lors de l'entretien avec la délégation, il rapporte que le 11 novembre, vers 10 heures, il était en route vers son lieu de travail - «le multifonctionnel» de El Alto-, et à Puente Grande à Las Cejas, on lui a tiré dessus avec une arme à feu pendant qu'il y avait aussi des tirs de gaz. Il y avait une manifestation à cet endroit mais il n'y participait pas. Au moment de la blessure, il s'est évanoui et a été transféré par ambulance à l'hôpital Hollandais où sa blessure a été suturée et il a été hospitalisé pendant deux (2) jours.

Pendant son hospitalisation, des policiers en civil ont voulu le forcer à sortir pour l'arrêter. Deux médecins l'ont caché pour éviter l'arrestation. Suite à sa blessure, il n'a pas de force pour marcher. Tous ses documents ont été retenus à l'hôpital jusqu'à ce qu'il paye. Plus tard, des médecins de la Croix-Rouge ont retiré les points de suture.

Il dénonce comme responsables Fernando Camacho et les policiers qui ont gazé la foule et tiré avec des armes à feu.

Il fournit comme preuve: 1) photos de sa carte d'identité et de la blessure à la jambe; 2) Radiographies des lésions toujours retenues à l'hôpital.

En ce qui concerne l'évaluation de la situation de risque: 1) il y a risque pour la jambe gauche (nerf coupé en deux); 2) menaces de détention; 3) la situation économique, qui ne lui permet pas de travailler et de faire face aux dépenses.

Personne blessée identifiée par le n ° 6:

La victime travaille dans l'entretien et est étudiant en systèmes (études inachevées). Blessure d'armes à feu à la jambe (fracture du tibia et du péroné) par la police de la circulation le 11 novembre, alors qu'il se rendait au travail. Il a été opéré, mais il n'a pas d'argent pour acheter le matériel médical pour une nouvelle opération. Les rapports médicaux ont été retenus par l'hôpital.

En ce qui concerne les faits, il raconte que le 11 novembre, il allait travailler dans l'entretien. Il a vu (...) à cet endroit. Il est rentré chez lui (...) il y avait beaucoup de fumée. (...) Son pied a commencé (...) et il a été victime d'un vol, ils n'ont pas pu l'aider. (...) blessure de balle de Mauser. Ils lui ont détruit un os. La première opération lui a coûté 2.000 dollars. Il n'a pas assez d'argent pour acheter un autre clou (21.000 pesos boliviens).

En ce qui concerne les preuves disponibles, il dit qu'ils n'ont pas voulu lui donner les rapports médicaux. Il joint deux photos qui prouvent la blessure à la jambe et l'intervention chirurgicale.

Personne blessée identifiée par le n ° 7:

Blessure d'arme à feu à la jambe gauche (fracture du tibia). Il n'a pas subi de chirurgie par manque d'argent.

En ce qui concerne les faits, il raconte qu'il a été blessé à la jambe gauche, et a souffert une rupture du tibia. Pour être opéré, il doit se procurer une plaque de type «club de golf» de quatorze (14) trous d'une valeur de 14.000 pesos boliviens. Le Médiateur et Caritas ont été contactés.

Les preuves disponibles sont: copie de la prescription médicale demandant l'argent pour la plaque de type «club de golf» datée du 20 novembre 2019, signée par le Dr Javier Mendoza Espindola (MP-M 1459 MPCM M-546), copie de la carte d'identité.

Personne blessée identifiée par le n ° 8:

La victime est une femme qui a été blessée par balle à la tête par la police depuis un hélicoptère le 19 novembre. Elle ne participait pas à la manifestation. Elle a été soignée dans un hôpital privé.

En ce qui concerne les faits, elle raconte que le mardi 19 novembre vers 14h00, elle marchait dans la rue avec sa sœur mais qu'elles ne participaient pas à la manifestation.

L'armée et la police ont commencé à tirer depuis l'hélicoptère. Elle a appelé son père et senti un son dans son oreille. Elle est allée au (...) et s'est raccrochée à un homme. Il faisait tout noir. Elle s'est rendu compte qu'elle saignait. Ils continuaient à tirer et des gens l'ont cachée dans un kiosque. Elle a été emmenée au Centre 79 blessée et déjà évanouie. Ils lui ont mis de l'iode. Elle a été emmenée à l'hôpital "...", la balle était dans la tête. À 17 h 30, ils lui ont fait un scan (privé). Il n'y avait pas de balle, elle était entrée et sortie. Il n'avait pas non plus de fissure à la tête. Elle est retournée à la clinique pour contrôle mais n'a pas été soignée. Le FSE (NDLT: Fonds Social d'Urgence) est arrivé et lui a fait subir un interrogatoire. Elle a tout dit - qu'elle n'était pas dans la manifestation. Les médecins ont prévenu la police parce qu'elle avait une blessure par balle. Enfin, elle est allée dans un hôpital privé à 21h00 et a dû payer. Elle indique qu'il y a un jeune avec une cagoule dans le (...) qu'elle le voit tous les jours.

Preuve disponible: le témoignage de sa sœur.

Personne blessée identifiée par le n ° 9:

Blessure par balle par l'armée le 19 novembre. Il ne participait pas activement à la manifestation. Ils lui ont fabriqué un dossier de terrorisme.

En ce qui concerne les faits, il rapporte que le 19 novembre il travaillait dans la couture. Sa mère est sortie à la recherche de ... Senkata ... il était désespérée pour sa mère parce qu'il ne savait pas où elle était. Il est allé la chercher, est arrivé à (...) et en s'approchant a vu une femme blessée. Les militaires tiraient et les gens lançaient des pierres. Cela s'est produit vers 19h00, avec des fusils. Ils l'ont blessé et emmené au poste. Ils soignaient les blessés graves. La confrontation s'est terminée par des balles contre des pierres. Le médecin lui a dit qu'il devait savoir ... à l'hôpital ...

Il soutient qu'ils ont été arrêtés les uns après les autres par discrimination. Il veut que les gens sachent ce qui se passe, ils n'appartiennent à aucun parti et le gouvernement les accuse de terrorisme.

Personne blessée identifiée par le n ° 10:

La victime est tailleur et musicien. Blessure d'arme à feu à la jambe le 11 novembre. Il ne participait pas à la manifestation, il a reçu la balle pendant qu'il voyageait en vélo. Il a été opéré à l'hôpital Hollandais. Il a été maltraité par les médecins et des policiers en civil sont entrés dans sa chambre à l'hôpital avant l'opération.

Il raconte qu'il allait acheter des éléments de travail le 11 novembre, il était en vélo, au milieu du gazage, il a vu que les gens se jetaient au sol et il a reçu une balle dans la jambe droite par la police. Les gens autour de lui l'aident et lui placent un tourniquet. Il est transféré à l'hôpital Hollandais. Il a été maltraité par les médecins, ils lui ont demandé "pourquoi y allez-vous?". Plusieurs civils sont entrés dans la pièce, des médecins légistes de la police. Finalement ils l'ont opéré. Il n'a pas pu retourner au travail jusqu'à présent. Il a une dette avec une banque mais ne peut pas la payer parce qu'il ne peut pas travailler.

Éléments de preuve disponibles: pantalon taché de sang avec projectile (photo), ils n'ont jamais ouvert le sac où se trouvaient les vêtements qu'il portait le jour de la répression, photo de la blessure.

Personne blessée identifiée par le n ° 11:

La victime a soixante (60) ans. Une balle dans la jambe qui ne lui permet pas de marcher (pas de date). Il tient la police pour responsable.

En ce qui concerne les faits, il raconte que lors d'une mobilisation ils ont été gazés sur la Plaza Murillo, lundi pendant une veillée nocturne, sur une place avec des volontaires venus de la campagne pour manifester. Il a une blessure à la jambe qui ne lui permet pas de marcher.

Il compte comme preuve disponible avec des images publiées sur la page Facebook de Bolivia 365 et celle de entretenete.com

Personne blessée identifiée par le n ° 12:

Victime d'une blessure d'arme à feu par la police le 11 novembre. Il est soutien de famille mais la blessure au bras l'empêche de travailler. Il ne participait à aucune manifestation. Il a été maltraité à l'hôpital, et a été hospitalisé pendant sept (7) jours. Il a dû acheter le matériel médical pour l'opération.

Lorsqu'on l'interroge, il raconte que le 11 novembre à 9 h 30, il est sorti de chez lui pour aller acheter des médicaments, qu'au retour il a parcouru à pied cinq pâtés de maisons au milieu du trafic. Sur l'avenue Juan Pablo Segundo, des policiers gazaient. Il devait passer par là pour aller chez lui. Soudain, ils ont commencé à tirer, les gens tombaient, une balle l'a frappé au bras, il a eu peur et s'est enfui. Il a reçu de l'aide, ils lui ont mis un tourniquet et transporté à

l'hôpital. Il a vu de nombreux blessés. Ils les ont maltraités. La balle a traversé son poignet et est sortie par le radius, détruisant l'os au passage. Il a été hospitalisé pendant sept (7) jours. Il a dû acheter une plaque de sept (7) mille pesos boliviens et à cause de sa blessure, il ne peut pas travailler. Les nerfs sont endommagés et il ne peut pas bouger ses doigts. Les médecins ont menacé de le faire arrêter. Ils ont tenté de dénoncer les faits mais leur plaintes ont été refusées.

Éléments de preuve fournis: photos de blessure au bras, reçu de la plaque pour remplacer le morceau d'os endommagé, reçus de médicaments, photo de radiothérapie, feuille d'hôpital, lettre écrite par la victime, photos.

Il compte également avec trois (3) témoins, des compagnons blessés par balle le même jour, hospitalisés avec lui à l'hôpital Hollandais.

Personne blessée identifiée par le n ° 13:

Victime de dix-neuf (19) ans. Le 19 novembre, il a reçu une blessure par balle dans la cuisse gauche. Il a été soigné à l'hôpital Hollandais bolivien et à l'hôpital Agramont.

Éléments de preuve disponible: dossier médical de l'hôpital Hollandais bolivien.

Personne blessée identifiée par le n ° 14:

Victime féminine. Elle a été blessée par balle à la main alors qu'elle tenait un téléphone portable près de sa tête (pas de date). Elle ne participait pas à la manifestation. Les soins médicaux ont été médiocres. Elle a dû faire face à des dépenses élevées pour la reconstruction chirurgicale de sa main. Elle a été interrogée par des policiers pendant son hospitalisation.

En ce qui concerne les faits, elle raconte qu'elle a un kiosque de salchipapa (NDLT: nourriture rapide) devant Estanka. Le matin, elle et son mari décident d'aller acheter des fournitures pour le kiosque. La situation était calme. Ils sont partis à 11h00 du matin. Là, ils ont entendu la présence d'hélicoptères et se sont rendus compte de la présence de soldats dans la zone, à la porte de l'entreprise devant l'entrée. Ils décident de rentrer chez eux, à cause de l'inquiétude générée par la situation. Sa sœur l'appelle au téléphone, elle parle pendant quelques secondes et elle sent une brûlure à la main, et son mari lui dit d'aller dans un centre d'attention médicale. Elle ressent une très forte douleur et commence à voir du sang.

De là, ils se rendent au centre de santé de la zone de Panorámica. Le médecin qui la soigne la connaît parce qu'elle est du centre de santé communautaire 25 où elle se fait toujours soigner. Ils lui font des radiographies et là ils se rendent compte qu'il y a quelque chose à l'intérieur de sa main, ou du moins qu'il a des traces de quelque chose à l'intérieur de sa main. Ils lui disent que cela ressemble à des blessures par plombs ou à des blessures par balle. Ils doivent la transférer ailleurs, pour pouvoir intervenir. L'ambulance a pris du temps. A l'hôpital, ils se sont enfin occupés de sa main. Ils l'ont opérée et comme elle avait trois os détruits, pour pouvoir les réparer, ils ont dû prendre une partie de sa hanche, c'est-à-dire qu'ils lui ont fait des greffes. Le problème est le coût des plaques. Elle a l'argent pour les médicaments mais elle a aussi besoin d'une plaque pour pouvoir reconstruire sa main et

cette plaque coûte cinq mille (5.000) pesos boliviens qu'elle n'a pas. Elle dit qu'à un moment donné, elle a été interrogée, elle ne sait pas bien par qui. A un moment donné, l'homme a parlé au téléphone et a répondu "oui colonel", donc ça pourrait être une équipe de policiers. Ils lui ont fait signer quelque chose, mais ils ne lui ont pas donné de copie ou quoi que ce soit. Elle se souvient aussi que pendant qu'elle était en période postopératoire, elle a entendu le chirurgien dire: "Ces bloqueurs, qui pour 20 pesos boliviens coupent ou bloquent [la route], et après nous devons les sauver et faire des miracles." Elle se souvient également qu'une employée de nettoyage lui a dit que si elle venait de Senkata, au moment de sa sortie, la police l'attendrait.

Personne blessée identifiée par le n ° 15:

Blessé par balle le 19 novembre par l'armée. Etudiant et sportif, à cause de la blessure il ne pourra plus faire de compétition. Les soins médicaux ont été médiocres. Il a été interrogé par des policiers pendant son hospitalisation. Il assure que l'infirmier qui l'a aidé a été sanctionné et détenu.

En ce qui concerne les faits dénoncés, il rapporte que le mardi 19 novembre, il était chez lui. Il est sorti de chez lui vers 16 h 30. Il était près de Senkata. Il a rencontré sa mère, mais il a décidé de rester un peu plus longtemps, sur la passerelle piétonne (pont vert). Il est arrivé vers 16 h 30 et on lui a tiré dessus à 17 h.

Un homme l'a aidé. Il y avait un infirmier qui lui a porté secours et l'a aidé. Il l'a aidé et l'a emmené dans une maison. Ils lui ont donné des médicaments. Il s'est senti près de s'évanouir et, en moins d'une heure, une ambulance est arrivée pour l'emmener à l'hôpital. Ils l'ont emmené à l'hôpital Korea. Il y a passé deux nuits et le médecin lui a dit qu'ils ne pouvaient pas retirer la balle. C'était le 20 ou le 21.

Le lendemain, il est rentré chez lui. Parce que dans cet hôpital, ils n'allaient pas lui retirer les balles et ils sont partis à la recherche d'un autre hôpital. Ils lui ont dit qu'il devait aller dans un autre hôpital, un hôpital privé. A l'IRENE (hôpital privé), ils lui ont fait des analyses et un scan et là, ils lui ont dit que "la police devait être prévenue". Et à cause de cela, ils sont venus à [l'hôpital] Japonais.

Pendant qu'il était là, quatre (4) policiers en civil lui ont demandé ce qu'il avait à dire, car en fonction de ce qu'il allait dire, ils allaient l'emmener à la prison de "San Pedro". Ils ont menacé de l'arrêter. Là, il a commencé à pleurer. Des policiers en civil étaient à l'entrée et lui ont dit "blâme ton président. Dis leur que c'est lui qui vous a envoyés et il a dit non, parce que personne ne l'a envoyé, personne, il était là pour regarder. »

Ils ont aussi voulu arrêter sa mère, mais elle a dit qu'elle aussi se sentait mal, et la police a pensé qu'elle avait aussi été blessée et l'a laissée partir. Le 28 novembre, on lui a dit que la balle ne pouvait pas être retirée. Les médecins lui ont dit qu'il pourra tout faire, qu'ils n'aura pas de problèmes. Que personne n'est allé les voir à l'hôpital. Qu'un compagnon de chambre d'hôpital a peut être été interrogé. Il précise que ce n'est pas des plombs, que c'est une balle. Il y a des analyses, il y a la radiographie, il y a le scan que l'hôpital a en sa possession.

A la question de savoir s'il a des contacts avec l'infirmier qui l'a aidé il répond que non. Mais il sait qu'il a été arrêté, qu'il est détenu. Qu'il y a une vidéo qui circule. Et là, nous identifions la vidéo (il y a une photo de la vidéo).

Un autre compagnon de chambre a ajouté plusieurs commentaires importants: il se souvient que l'infirmier leur a dit qu'ils devaient informer et dire que c'était des balles, et non des plombs. Et une autre dame ajoute que l'infirmier aurait déjà été condamné à une peine de 30 ans.

Il dit qu'il a peur que la police ne l'arrête. Ils n'a pas de nouvelles de la justice. Il est préoccupé par ses études et le sport. Il veut continuer à faire de la compétition parce que chaque parti représente un revenu économique de 100 pesos boliviens, et il n'aura plus cette possibilité. A l'école, on lui a dit que sa mère devait demander un certificat.

Personne blessée identifiée par le n ° 16:

Tir dans le pied (pas de date). Il ne participait pas activement à la manifestation.

Il affirme qu'il était sur place en train de regarder quand une fusillade a commencé et qu'il a reçu une balle dans le pied. Fournit comme preuve des photos des blessures.

Personne blessée identifiée par le n ° 17:

La victime a été blessée par balle (pas de date). Il a été mal soigné à l'hôpital Japonais. Il a fini par être aidé par la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les faits, la personne interrogée exprime que son ex-femme l'a appelé de La Planta, à l'entrée étroite de La Chocada, et là il a vu des soldats arriver. Son frère est venu de la zone où ils se trouvaient auparavant et ils lui ont tiré une balle dans le pied droit. Il est allé à l'hôpital Japonais et ils lui ont fait trois (3) points de suture. Ensuite, ils ont été expulsés de l'hôpital et il est ensuite allé à la Croix-Rouge.

La CIDH a également fait référence à un nombre indéterminé de personnes blessées à la suite des faits de violence en Bolivie. Pour l'organe principal de l'OEA, le nombre dépasse *largement* les 800 personnes et s'avérera beaucoup plus élevé lorsque les dossiers complets des victimes des dernières semaines seront consolidés. La CIDH déclare également que:

- Beaucoup de ces victimes auraient été blessées par la police et les forces armées au cours de la répression des marches et des manifestations, que ce soit par des coups, des coups de feu, des gaz lacrymogènes ou des objets contondants. Ce chiffre comprend les personnes blessées lors des massacres de Sacaba et Senkata.
- Beaucoup de blessés ont reçu des soins médicaux à des degrés divers dans divers hôpitaux et centres de santé, et plusieurs restent hospitalisés aujourd'hui.

- Ils ont rendu visite à un certain nombre de ces personnes dans les hôpitaux d'El Alto et de Cochabamba, et ont observé directement la gravité de leurs blessures et leur préoccupation concernant le coût des traitements médicaux qui restent à leur charge.
- Ils ont également reçu des informations selon lesquelles un grand nombre de blessés n'auraient pas eu accès aux services de santé, en particulier ceux qui sont privés de liberté.
- Les blessés et leurs proches ont exprimé à plusieurs reprises *de façon récurrente* leur inquiétude parce qu'ils n'ont pas d'argent pour payer le coût des médicaments, des examens et des traitements qui ne sont couverts par aucun type d'assurance et que de ce paiement dépend la continuité du service médical nécessaire.

CRIMES SEXUELS

Grâce à des entretiens avec des témoins et des organisations de femmes, la délégation a appris la perpétration d'agressions sexuelles contre les femmes dans le cadre de la répression exercée par les membres des forces armées et de sécurité.

Dans ce chapitre, il est essentiel de garder à l'esprit que bien que la liste officielle des personnes tuées dans le massacre de Senkata ne comprenne pas de femmes, le cas rapporté dans cette section pourrait conduire à l'hypothèse de disparitions. D'autre part, selon les organisations de femmes qui ont visité la Comitiva à El Alto, il y a plus de témoins qui ont également observé le viol des cadavres et ont rapporté l'existence de victimes directes d'agressions sexuelles. Ces témoins et victimes directes ne sont pas en mesure de porter plainte en raison des menaces, de la peur et des humiliations dont ils ont fait l'objet.

La violence sexuelle dans le contexte du terrorisme d'État est une réalité identifiée non seulement dans notre région mais aussi dans les conflits du monde entier. Dans ce contexte, ce sont les femmes qui, en plus de souffrir de la détention illégale et de la torture, sont victimes d'une vulnérabilité aggravée par le sexe et la race. Le viol et les autres attaques sexuelles sont utilisés par les forces de l'État comme stratégies de contrôle et d'imposition du pouvoir.

Les crimes sexuels ont fait l'objet d'études et d'analyses dans le cadre du système interaméricain de protection des droits de la personne au cours des dernières années. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié deux rapports sur le viol : (i) Rapport sur Haïti de 1995 : où il a estimé que les actes de violence contre les femmes sont qualifiés de crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont utilisés comme une arme pour semer la terreur ; (ii) Rapport sur le Pérou de 1996 : où, après avoir défini le viol comme " tout acte de violence physique et mentale perpétré comme un acte de violence ", il l'a qualifié de forme de crime de torture.

En même temps, la CIDH a reconnu l'utilisation de la violence sexuelle comme une arme de contrôle social répressif par la force contre les membres civils des communautés ou des groupes ethniques. Dans ce contexte, il a estimé que la violence sexuelle a été utilisée dans

les conflits armés comme un moyen symbolique d'humilier la partie adverse ou comme un moyen de punition et de répression. Dans l'affaire des femmes victimes de torture sexuelle dans l'affaire *Atenco c. Mexique*, la Cour " (...) a souligné comment l'utilisation du pouvoir de l'État pour violer les droits des femmes dans un conflit interne, en plus de les affecter directement, peut avoir pour objectif de causer un effet sur la société par ces violations et de donner un message ou une leçon, puisque les conséquences de la violence sexuelle transcendent généralement la victime.

Cela a déjà fait l'objet de déclarations par des tribunaux internationaux. La perception de la gravité de ces crimes a été rendue visible grâce au travail des Tribunaux pénaux internationaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, qui ont saisi, enquêté et jugé des actes de violence sexiste et sexuelle, imposant un progrès extrêmement important dans la lutte contre l'impunité des crimes sexistes.

En particulier, l'affaire historique du Procureur *c. Akayesu* du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été la première condamnation internationale à reconnaître le viol et la violence sexuelle comme des actes de génocide, définissant le viol au sens large comme une invasion physique de nature sexuelle et établissant que la nudité forcée est une forme de traitement inhumain.

Les crimes sexuels commis dans ces contextes devraient être considérés comme des crimes contre l'humanité et donc être traités dans tous leurs effets juridiques. À cet égard, la décision de la CIDH dans l'affaire *Gelman c. Uruguay* est pertinente lorsqu'elle analyse pour la première fois la violence sexiste à l'égard des femmes enlevées dans le cadre du terrorisme d'État et la classe comme un crime contre l'humanité.

Dans l'affaire " *Cotton Field* ", la CIDH a établi la responsabilité de l'État pour " être resté indifférent à une situation chronique de violence. Selon la Cour, l'État est responsable des actes commis par des particuliers en vertu de sa qualité de garant du risque de violence sexiste, conformément à l'article 7 de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme " *Belém do Pará* ".

En ce sens, la jurisprudence internationale et interaméricaine est présentée comme un tournant dans le développement des crimes sexuels en tant que crimes contre l'humanité, avec seulement quelques désaccords pour préciser leur classification : certains arrêts ou opinions postulaient leur condition de crime autonome contre l'humanité, et d'autres l'appréciaient comme une forme de crime de torture.

Cas identifié N° 1

Le plaignant fait référence aux événements du massacre de Senkata, n'étant pas en mesure d'identifier les victimes. En tant qu'ambulancier/sauveteur bénévole, elle a été témoin des événements. Dans son témoignage, elle souligne le manque de soins médicaux pour les blessés, l'humiliation et les humiliations, et elle dénonce également le fait qu'elle a été témoin du viol commis par les forces militaires boliviennes sur deux femmes qui étaient déjà mortes et dont les corps sont toujours portés disparus. Il est fondamental de souligner que dans la liste officielle des personnes assassinées lors du massacre de Senkata, aucune femme n'a été enregistrée. En outre, elle a dit avoir vu les militaires lancer des corps depuis des hélicoptères en vol.

C'est un lycéen. La personne interrogée et sa fille ont reçu des menaces de mort de la part d'agents de police et de policiers en civil. Elle a été interviewée le visage couvert et le corps tremblant.

Description des événements :

Mardi matin : je faisais une veillée à l'église de San Francisco pour que le lendemain les marches continuent, cette nuit-là elles ont commencé à gazer. Les pneus ont été enflammés, elle a vu des hélicoptères en vol. Elle est rentrée chez elle pour dormir.

Mardi 9 heures : elle a reçu des appels d'urgence l'informant qu'il y avait des gaz, elle est restée dormir avec sa fille, s'est levée à 11 heures et est allée chercher des médicaments.

Elle rapporte que l'hôpital de Senkata 79 a refusé de soigner les blessés mais que la police l'a fait. Certaines femmes sont allées avec des pierres pour insister pour qu'elles aident les blessés. Elle a aidé dans la rue, avec du vinaigre et d'autres éléments.

Puis, avec les personnes qui aidaient et déplaçaient les blessés, elle s'est mis des rubans blancs sur leur tête et des drapeaux blancs pour accomplir leur tâche. Une partie de leur voyage s'est faite de l'usine de Senkata au quartier général et à l'église St François, mais ils sont aussi allés chercher les blessés de l'autre côté. Il est à noter qu'il y a quatre pâtés de maisons entre le siège social et l'église.

Elle a dit que tout au long de ce voyage, les militaires ont continué à lui tirer dessus et à la gazer, et qu'elle a également été battue, humiliée, insultée et violée.

Elle relate la présence de tireurs d'élite qui ont tiré sur les décombres alors qu'ils ramassaient les personnes touchées. Un jeune homme a reçu une balle dans la jambe, a été traîné par les cheveux et a été mis dans un hélicoptère. La plaignante dit qu'ils ont pu laisser un corps au siège social et que lorsqu'ils sont allés à l'usine avec un médecin, ils les ont poussés et leur ont dit : " Que faites-vous ici ? Putain d'Indien, on va te tirer dessus."

Elle raconte comment un homme blessé a été porté sur une civière et qu'un soldat a poussé une dame en jupe qui soulevait également le blessé, alors qu'elle était coudée et que le blessé de grande taille est tombé sur son visage. On lui a dit que si elle continuait à chercher les blessés ou les morts " ils la tueraient ".

Lorsque les médecins venaient d'autres hôpitaux, on leur demandait de les aider.

Elle signale la présence d'un mini bus utilisé pour transporter les blessés vers les hôpitaux mais en même temps que les forces militaires ne l'ont pas laissé passer. Elle signale également l'existence d'un minibus où ils avaient chargé cinq corps, mais elle soutient que ce minibus et le chauffeur qui le conduisait n'apparaissent pas.

La plaignante affirme que, pendant ces voyages, elle a observé que certains militaires ont soulevé et enlevé, entre autres, une femme qui se trouvait dans la rue avec son chariot (elle souligne qu'elle a été témoin du moment où ils l'ont soulevée). Ils l'ont cherchée et elle n'était pas à l'usine de Senkata. On leur a dit que dans la Callejón de Achocalla ils jetaient les blessés dehors et c'est alors que, trois heures après l'avoir vue, ils ont vu son corps dans cette ruelle avec des signes évidents d'abus sexuel, elle était nue, avec des jambes cassées, elle était morte. Malgré cela, ils ont pu observer que deux soldats continuaient à la violer, formant un cercle avec le corps de la femme au milieu.

Il y avait une autre femme dans le même état. Elle a également vu les militaires charger les corps dans les hélicoptères, les lancer en l'air. Elle a observé dans cette ruelle quatre corps qui ont été soufflés, avec la tête arrachée. Elle a décrit les forces militaires boliviennes comme des hommes "gringo" qui parlaient espagnol et qui portaient l'uniforme des forces militaires boliviennes, mais à côté ils portaient les initiales " USA ".

Pratiques patriarcales répressives à l'encontre des femmes et des dissidents en Bolivie

1. la violence raciste et misogyne avant le coup d'État

A partir de 2017, la plate-forme du #21F "Bolivia Dijo No" (La Bolivie dit non) a été formée, un espace qui a remis en question la candidature d'Evo Morales pour la quatrième fois à la présidence. A partir de cette plate-forme, on a appelé à des mobilisations dénommées " blocages civiques ", où des attaques racistes ont été développées spécifiquement contre les femmes autochtones, Aymaras et Quechuas en jupe.

<https://www.facebook.com/watch/?v=2063245140369001>

<https://www.facebook.com/paginasiete/photos/p7informa-ind%C3%ADgenaschiquitanos-llegan-a-la-ciudad-de-la-paz-para-denunciar-agre/2243519429025784/>

2. violence raciste, punition

2.1 Groupes armés/paramilitaires

Au milieu des protestations qui ont commencé après les élections du 20 octobre de cette année, les groupes armés/paramilitaires " Unión Juvenil Cruceñista " et " Resistencia Juvenil Cochala ", de Santa Cruz et Cochabamba, sont entrés en scène et ont commencé à opérer dans tout le pays. Ce sont eux qui ont violé les femmes Pollera, Aymara et Quechua, les autorités et les dirigeants du MAS. Leur mode de fonctionnement vise à semer la terreur dans la population civile : ils lancent des pétards, se déplacent à moto par groupes de plusieurs dizaines où ce sont tous des hommes, et battent les femmes avec des bâtons et des battes de baseball. Ils lancent des gaz lacrymogènes et agissent comme des tireurs d'élite, tirant sur les manifestations sur les toits.

- 21.10.2019 Un militant de la "Comunidad Ciudadana" tabasse une femme en jupe.
<https://www.boliviaentusmanos.com/noticias/bolivia/347343/militante-de-cc-golpeae-insulta-a-una-mujer-de-pollera-en-un-choque-de-frentes-en-la-paz.html>
- 29.10.2019 Deux femmes en jupe sont attaquées par des motocyclistes
<https://www.youtube.com/watch?v=eI3IBiDoAKQ>
- 7. 11.2019 La marche des femmes de la Fédération Bartolina Sisa à Cochabamba est attaquée par des motocyclistes et gazée par la police, il y avait aussi des enfants.
<https://youtu.be/VnYHfdpl4mA>
- 7.11.2019 La maire de Vinto Cochabamba Patricia Vera est battue, ses cheveux sont coupés, on lui urine dessus, on lui verse de l'essence pour la brûler, on lui verse de la peinture rouge, on la force à marcher pieds nus jusqu'à la place, on la force à s'agenouiller et elle est humiliée. Ils l'accusent d'être responsable de la mort de Limbert Guzmán qui aurait été battu à coups de bâton par des militants du MAS. Le rapport médico-légal a montré que Limbert a été tué par une explosion lorsqu'il a lui-même fait exploser des armes artisanales contre des organisations de femmes et de peuples indigènes qui défilaient également pour défendre leur vote.
<https://www.youtube.com/watch?v=asGCagwbDHA>

3. les enlèvements, les otages comme objet de pression politique

Les 9 et 10 novembre, après la mutinerie de la police, l'incendie des maisons des autorités du MAS a commencé à les obliger à démissionner. Dans le cas des autorités masculines, leurs mères, leurs filles et leurs épouses étaient prises en otage et menacées de coups et de viol si elles ne démissionnaient pas, utilisant clairement les femmes de la famille comme moyen d'extorsion.

- 10.11.2019 La femme et la fille de Teodoro Mamani sont enlevées, emmenées sur la place, battues et humiliées. Ils sont obligés d'appeler le député du MAS et le leader paysan pour exiger sa démission.

<https://www.facebook.com/watch/?v=500691917187261>

- 9.11.2019 Ils brûlent la maison du Ministre des Mines de Navarre et attaquent sa mère et son neveu pour le forcer à démissionner

<https://www.lostiempos.com/actualidad/pais/20191110/renuncia-ministro-mineriaafirma-que-queman-su-casa>

- 10.11.2019 Le frère du président de la Chambre des Députés est brutalement battu, ils tentent de violer sa fille de 14 ans, ils détruisent et brûlent sa maison pour obliger Victor Borda à démissionner. La mère de Borda a aussi été agressée.

https://www.youtube.com/watch?v=9o_elvRigGg4

L'utilisation des femmes pour générer la terreur

Entre le 8 et le 18 décembre, des groupes armés ont semé la terreur dans différentes villes et communautés, des incendies et des pillages ont eu lieu, et ils étaient accompagnés et protégés par la police. Au même moment, une campagne de nouvelles non prouvées a été lancée, comme le viol de deux jeunes étudiantes de Sucre à Vila Vila, et de nombreux audios ont été partagés sur des supposées voisines qui racontaient comment les masistas ou les communistes pillaient leurs maisons et violaient leurs filles, de faux audios qui ont aggravé la violence contre les hommes et les femmes autochtones et les militants du MAS.

5. Détentions, accusations et poursuites illégales

Des centaines de détenus ont été enfermés et torturés dans des cellules de la police et/ou de la justice, après avoir été injustement accusés de sédition, de terrorisme et d'association de malfaiteurs. Toutefois, les membres de la délégation n'ont pas pu avoir accès à une liste officielle des détenus, ni de ceux qui ont été transférés dans les prisons. Nous avons appris le cas de deux femmes qui ont été transférées à la prison d'Obrajes, dont l'une était de Cochabamba. On a également appris que le 6 novembre, un homme trans a été détenu avec une carte d'identité portant sa nouvelle identité, et lorsque la police l'a contrôlé, elle a exigé qu'il soit identifié comme une femme. D.M.M. a été torturé et forcé de s'accuser de terrorisme pour avoir porté une whipala et des pierres. Les perquisitions de la police étaient des actes d'abus sexuel et de châtement.

6. Les femmes et les massacres

Massacre à Chasquipampa, zone sud de La Paz

Entre le 10 et le 12 novembre à Chasquipampa, des groupes armés ont terrorisé cette zone, pénétré dans des maisons, forcé de nombreuses femmes à se déshabiller et les ont menacées de viol, enfin le 12 novembre, ils ont tiré sur trois jeunes femmes et les ont gazées. Il n'y a aucune information sur ces épisodes puisque les femmes de cette communauté ont continué à être menacées de ne pas dénoncer, cependant on a appris que l'une d'entre elles a dénoncé devant le Parlasur.

<https://www.pagina12.com.ar/234008-bolivia-duele-por-sus-muertes-y-sus-heridas>

Masacre en Sacaba, Cochabamba

Des mères, des épouses et des filles ont été menacées de ne pas se présenter et cherchent maintenant à obtenir des soins pour les blessés et la justice pour les personnes assassinées. Massacre de Senkata La nuit précédant le massacre de Senkata, les 20 provinces de La Paz ont organisé une veillée sur la place Murillo pour demander la démission d'Añez. Vers minuit, alors qu'ils dormaient, ils ont été gazés, les femmes et les enfants se sont évanouis dans leur sommeil à cause du gaz.

https://www.facebook.com/BOLIVIADePieNuncaDeRodillas/videos/707991456351733/UzpfSTEWMDAzNTUyNTgyNjA5MT0xNzU5NzEyNjAyNjM3MzQ/?q=gasifican%20en%20plaza%20murillo%20vigilia%20de%2020%20provincias&epa=SEARCH_BOX

Oplaza%20murillo%20vigilia%20de%2020%20provincias&epa=SEARCH_BOX

Bien que le bilan officiel n'inclue pas les femmes, plusieurs rapports parlent d'une femme en jupe et d'une fille de 12 ans qui ont été tuées et dont les corps ont disparu.

https://www.facebook.com/feminismo.comunitario.Antipatriarcal/videos/538511750322484/?q=feminismo%20comunitario%20antipatriarcal%20nos%20han%20matado&epa=SEARCH_BOX

0322484/?q=feminismo%20comunitario%20antipatriarcal%20nos%20han%20matado&epa=SEARCH_BOX

<https://www.youtube.com/watch?v=iRs3PQrcDoA>

La violence sexuelle

Il existe des témoignages sur les viols de femmes, mais les victimes ne sont pas en mesure de porter plainte en raison de la peur et de l'humiliation qu'elles ont subies. Dans un cas, la plainte a été déposée par le père d'une femme et dans un autre par son mari. En outre, plusieurs témoignages de femmes vivant à Senkata font état du viol perpétré par des policiers sur le corps d'une femme assassinée.

Des menaces pour empêcher les femmes de dénoncer

Les femmes ont de nouveau reçu le plus de menaces de ne pas dénoncer et d'accepter les dispositions imposées par le gouvernement.

Menaces sur les hôpitaux, les soins, les coûts et les factures

Les voisines de Senkata nous ont parlé des menaces qu'elles reçoivent ainsi que les blessés de Senkata de ne pas se présenter pour demander des soins, ni dénoncer, nombre d'entre elles n'ont pas pu voir les balles ni obtenir un certificat médico-légal de ce qui leur est arrivé.

La parole qui est toujours en doute, la parole des femmes

En Bolivie, le seul organe reconnu pour la défense des droits de l'homme est le bureau du médiateur élu par le Congrès, bien que sa capacité d'action soit réduite depuis le coup d'État.

L'APDH est divisée, son président et la plupart de ses membres soutiennent les comités civiques et les groupes armés, certains membres de l'APDH de la ville d'El Alto se sont divisés et soutiennent les plaintes.

Il a été observé qu'il y a du machisme lorsqu'il s'agit de recevoir des plaintes concernant les femmes. On leur demande de ne pas exagérer ni de mentir avant de dénoncer, c'est pourquoi certaines voisines de Senkata ont cessé de porter plainte.

Plaintes reçues de Santa Cruz

Bien que la Délégation ait concentré sa tâche de réception des plaintes et des entretiens les 29 et 30 novembre dans la ville d'El Alto, de nombreuses déclarations ont été reçues par divers moyens (téléphoniques, électroniques et entretiens personnels) qui rendaient compte des différents événements qui se sont déroulés dans la ville de Santa Cruz.

Dans le cadre de la grève de 21 jours, décrétée par le Comité civique de Santa Cruz entre octobre et novembre 2019, nous avons pu identifier les formes d'intimidation suivantes

- Impossibilité de conduire et attaques contre les véhicules,
- Incapacité à accéder aux établissements de santé
- Fermeture d'écoles - Insultes et attaques contre les pauvres et les indigènes
- Menaces et attaques contre les représentants du MAS

Ni le gouvernement du département ni la mairie de Santa Cruz de la Sierra n'ont rempli leur fonction de protection de l'intégrité de la population en collaborant avec le Comité civique de facto qui a pris le pouvoir.

Description :

1. la fermeture compulsive de magasins en raison de menaces de la part de représentants du Comité civique. Un cas précis est la menace faite par un membre du Comité civique au magasin Chiken's Kingdom, les accusant d'avoir ouvert le magasin et les avertissant de le fermer dans les 15 minutes, en disant que s'ils ne reviennent pas "ils ne seront pas tenus responsables de ce qui se passera". (Il existe une vidéo "Menace sur le royaume des Chikens - VID-20191027-WA0081").

2. les insultes et les agressions contre les paysannes. Plus précisément, le cas d'une femme en jupe à qui un homme vole quelque chose dans son sac alors que plusieurs hommes et femmes crient à plusieurs reprises "colas de merde" et qu'un homme crie "elles/ils viennent infester cette terre". (Il existe une vidéo "Agression d'une femme en jupe - VID-20191026-WA0032").

3. Impossibilité de transit et de contrôle des téléphones portables. Il est dénoncé que des membres du Comité civique ont bloqué la circulation d'un motocycliste, le forçant à

s'arrêter, à montrer son téléphone portable, et ne lui permettant de poursuivre sa route qu'après l'avoir forcée à bloquer le Facebook d'Evo Morales et avoir dénoncé la page comme "violente". (Il existe une vidéo "Examen des téléphones portables - VID-20191104-WA0112").

4. Incendie de logements précaires dans le quartier de Cofadena, dans la ville de Montero, pour punir le refus de se joindre à la grève "civique". (Il existe une vidéo "Brûlage des maisons Cofadena - VID-20191101-WA0123").

Il est nécessaire d'indiquer que pendant la grève de 21 jours promue par le Comité civique de Santa Cruz, l'ONG Ríos de Pie, ayant des liens évidents avec les États-Unis, a procédé à une prise de contrôle symbolique et à la fermeture de la chaîne, menaçant ses travailleurs (www.primeralinea.info/ong-que-promueve-golpe-de-estado-toma-instalaciones-debolivia-tv-en-santa-cruz/).

REPARATIONS/COMPENSATIONS MATERIELLES AUX VICTIMES DE LA REPRESSION

En accord entre le gouvernement de facto et le parlement bolivien, la loi exceptionnelle et transitoire sur la tenue d'élections nationales et sous-nationales a été approuvée. Parmi les points de l'accord figure l'engagement de s'occuper de la situation des proches des personnes tuées et blessées par la répression du coup d'État.

Les familles qui ont perdu leurs proches dans le massacre de Senkata ont demandé justice et une réparation complète au gouvernement, qui a ordonné et ordonné par décret suprême l'utilisation des armes à feu par les militaires.

Les demandes des parents ont été soulevées :

1. L'identification et la sanction pénale des assassins de leurs proches, qu'il s'agisse de militaires, de policiers et/ou d'autorités politiques responsables des massacres
2. L'octroi d'une prime à vie à toutes les familles des victimes, après une évaluation financière. Le salaire minimum établi par le ministère du travail sert de référence pour le calcul, et le revenu ou la prime est augmenté progressivement conformément à la loi.
3. Facilités d'accès aux bourses pour les orphelins des victimes
4. Facilités de rééchelonnement de la dette bancaire ou annulation de la dette bancaire par le gouvernement en cas d'impossibilité familiale d'annuler la dette bancaire.
5. Soins médicaux et fourniture de médicaments à toutes les victimes blessées jusqu'à leur rétablissement complet
6. Fourniture de nourriture EMAPA jusqu'au rétablissement des victimes.

Par le décret suprême n° 4100, le président de facto a autorisé l'octroi d'indemnités aux proches des personnes décédées et la prise en charge des frais médicaux des personnes blessées à la suite des violences survenues dans le pays entre le 21 octobre et le 24 novembre 2019. (Art. 1)

Le décret susmentionné autorise différentes compensations aux parents des victimes qui sont décédées "à la suite des violences", d'un montant d'environ 7225 dollars US en une seule fois et pour le paiement des soins médicaux aux institutions publiques et privées et à la sécurité sociale à court terme et/ou pour l'achat de services médicaux, de médicaments et

de dispositifs médicaux - fournitures médicales pour les blessés, a été établi à un maximum de 650 289 dollars US pour l'ensemble de la population affectée.

Ces réparations sont loin de répondre aux demandes des membres de la famille victimes de la répression, qui ont souvent perdu leur principal soutien de famille et aucune prise en charge des orphelins n'est assurée.

Le décret révèle son objectif central dans l'article 4, point II, qui stipule "Les parents des personnes décédées et blessées voient leur droit réparé devant toute instance internationale, une fois l'indemnisation et la réparation effectuées. L'intention est de conditionner l'accès légitime à la réparation, en renonçant à la demande de justice pour les responsables de la répression de l'État.

Contrairement à la jurisprudence nationale et internationale, le gouvernement de facto entend faire taire les victimes et les proches des victimes, en garantissant l'impunité et l'amnistie pour les crimes commis.

AUTRES ATTEINTES AUX DROITS CONSTATEES: cas de citoyens argentins

LE CAS SEBASTIAN MORO

Le journaliste argentin Sebastián Moro a vécu à La Paz, de février 2018 au 16 novembre 2019, lorsqu'il est décédé à la Clinique Rengel de cette ville, à la suite d'un prétendu « accident cardiovasculaire », dont les origines font l'objet d'une enquête.

Depuis plus d'un an il travaillait comme rédacteur en chef de l'hebdomadaire graphique « Prensa Rural »; il produisait et dirigeait diverses émissions de radio sur « Radio Comunidad » et s'occupait de la ligne éditoriale et de l'actualisation de la version quotidienne en ligne de « Prensa Rural » (www.prensarural.com.bo), aujourd'hui piratée et ne fonctionnant plus depuis le 10 novembre dernier, ainsi que la radio et le journal.

Il s'agit de trois médias appartenant à la confédération Syndicale Unique des Travailleurs paysans de Bolivie (CSUTCB). Un organe central de communication, en particulier l'hebdomadaire « Prensa Rural », parmi les politiques promues par le gouvernement d'Evo Morales et les secteurs principalement alliés à son projet « de changement » : les paysans et les indigènes.

De plus, Sebastián travaillait à l'élaboration de rapports quotidiens ou hebdomadaires pour divers médias communautaires et alternatifs d'Amérique latine, en particulier en Argentine, où il participait à la Radio Caput, la Leñera, Revista Digital La Quinta Pata et bien d'autres.

Après les élections générales le 20 octobre dans l'Etat Plurinational de Bolivie, il a commencé à collaborer en tant que reporter spécial de Pagina12, couvrant, écrivant et analysant la vie politique et sociale qui a émergé du conflit post électoral et de la crise provoquée par les groupes d'extrême-droite en Bolivie.

Le dernier article qu'il a réussi à envoyer au journal du matin argentin a été le 9 novembre dans l'après-midi, où il dénonçait le lancement du coup d'Etat qui allait renverser Evo

Morales le lendemain. Quelques heures auparavant, le journal avait mis à jour sa dépêche où il faisait état l'avancée des émeutes policières déterminées à attaquer la démocratie en Bolivie.

Les dernières nouvelles de Sebastián en vie ont eu lieu ce même samedi 9 novembre dans la soirée, par des communications téléphoniques et via WhatsApp avec sa famille et ses amis en Argentine. Dès les premières heures du dimanche 10 novembre, toute communication avec le journaliste a été perdue et il ne répondait plus à son téléphone.

Alarmée et désespérée par cette situation, sa famille parvient à contacter un parent en Bolivie pour qu'il aille à son appartement. Cela a été fait aux alentours de midi le dimanche 10 novembre lorsque Sebastián a été trouvé dans un état de « semi-conscience » et admis en urgence à la Clinique Rengel.

A partir de ce moment, sa santé a commencé à se détériorer sérieusement, ce qui l'a conduit à un « coma profond » pour lequel il est resté en « soins intensifs » jusqu'au samedi 16 novembre à 00H00, date à laquelle il est mort.

Depuis l'arrivée en urgence de sa sœur Penélope Moro à La Paz, dans la nuit du 11 novembre, pour s'occuper de lui, il y a des signes sur le corps de Sebastián Moro, qui ne coïncident pas nécessairement avec un « AVC », comme des blessures internes et externes, des polycontusions et des polytraumatismes. Celles-ci sont incluses dans l' « Histoire Clinique » qui est maintenant entre les mains des avocats et des médecins légistes compétents.

De ce rapport, les spécialistes concluent que la mort du journaliste Sebastián Moro, dans le contexte du coup d'Etat, est « extrêmement douteuse », les traces indiquent qu'il a subi une agression avant la longue agonie qui s'est terminée une semaine plus tard par sa mort.

En plus de cette situation, on n'a jamais retrouvé les éléments de travail dont Sebastián ne se séparait facilement: sa veste l'identifiant comme journaliste de la CSUTCB, son magnétophone et son carnet de notes.

Il est important de mettre en contexte le cas de Sebastián Moro dans la furtive chasse à l'homme contre des journalistes, des dirigeants sociaux, des fonctionnaires publics et leurs proches, par des hordes d'opposition, qui a eu lieu principalement entre le 8 et le 10 novembre afin de concrétiser le renversement le gouvernement de Evo Morales.

Ce n'est qu'entre le vendredi 8 novembre et le matin du 9 novembre que les médias communautaires qui appartenaient aux « 6 fédérations de Cochabamba » ont été incendiés et détruits par des troupes de choc.

Le même samedi 9 novembre, le directeur général des médias de la CSUTCB à La Paz, José Aramayo, chef de Sebastián Moro, a subi une tentative de lynchage à l'entrée du siège situé à Miraflores et attaché à un arbre par des civils alliés aux groupes putschistes. Plus tard, il a été détenu pendant plusieurs heures à la Force spéciale de lutte contre la criminalité, accusé d'avoir " transporté de la dynamite " et " fabriqué des cocktails Molotov ". Son téléphone portable a été retenu pendant deux heures.

Dans la nuit du samedi 9 novembre, d'autres médias publics, tels que Red Patria Nueva, Bolivia TV, Canal Abya Yala, entre autres, ont été mis sur écoute et leurs transmissions ont été interrompues par la police et les forces parapolicières. Quelques heures auparavant, ils

avaient subi des menaces par le biais de communications téléphoniques qui sont de notoriété publique, puisqu'ils ont été viralisés par les réseaux.

Les médias de la CSUTCB ont été perquisitionnés à plus d'une occasion. La première fois a eu lieu à midi le samedi 9 novembre. Le journaliste Sebastián Moro a été témoin de l'événement. Ce matin-là, alors qu'il se rendait à son bureau pour clôturer l'édition de la "Prensa Rural", il a remarqué la présence d'un groupe de personnes violentes qui tentaient d'entrer dans le siège. A partir de ce moment, en communication avec ses collègues, il a décidé de travailler dans la clandestinité. Beaucoup d'entre eux continuent à travailler dans ces conditions, d'autres ont demandé l'asile en dehors de la Bolivie. Sébastien n'a pas eu cette opportunité.

Une fois que la dépouille du journaliste a été rapatriée dans son pays, la famille, conseillée par des avocats spécialisés dans les crimes contre l'humanité, a déposé une plainte auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme depuis Mendoza. Le même a été alimenté par l'avocat Rodolfo Yanzón, qui a également dénoncé l'affaire au Bureau du Rapporteur pour la liberté d'expression de cette organisation.

Dans son exposé préliminaire sur la situation en Bolivie, cette délégation a examiné dans son point 8, qui fait référence à la " restriction manifeste de la liberté de la presse ", le " cas du journaliste argentin Sebastián Moro est particulièrement grave « .

Pour sa part, dans un communiqué de presse publié le 11 décembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a inclus la mort de Sebastián Moro dans son rapport préliminaire sur la situation en Bolivie dans le contexte de sa grave crise institutionnelle dans la section « Attaques contre la presse ».

Pour conclure, nous soulignons que Sebastián Moro représentait un double facteur à risque par son action journalistique engagée : il a informé et averti des événements pré-coup d'Etat vers l'intérieur de La Paz et le reste de la Bolivie, ainsi que vers l'Argentine, où réside la plus grande communauté d'émigrants boliviens dans le monde.

LE CAS FACUNDO MOLARES SCHONFELD

1. Examen de l'affaire. Historique

Facundo Molares Schoenfeld est un citoyen argentin, né à San Miguel (Province de Buenos Aires), 44 ans, qui était en Bolivie pour travailler comme photoreporter pour le magazine numérique Centenario (<https://revistacentenario.com>) et devait rentrer au pays fin octobre, début novembre 2019.

Fin octobre, Facundo Molares prévient son père, Hugo Molares, via WhatsApp qu'il est malade, qu'il a de la fièvre depuis des jours, qu'il ne sait pas s'il a la dengue ou la malaria et qu'il était sous traitement.

Le père perd la communication avec Facundo pendant plus d'une semaine, jusqu'à ce qu'il reçoive un appel téléphonique anonyme, l'informant que son fils se sentait mal et qu'il allait être transféré dans une clinique ou à l'Hôpital Japonais de Santa Cruz de la Sierra.

Face à cette situation, M. Hugo Molares décide de se rendre d'urgence en Bolivie, avec sa compagne, arrivant à Santa Cruz de la Sierra vers 20 heures le 12 novembre 2019. Il s'est

immédiatement rendu à l'"Hospital Universitario Municipal Japonés" situé dans l'Av. Dr Lucas Saucedo, Santa Cruz de la Sierra.

À son arrivée à l'hôpital, M. Hugo Molares trouve son fils sous ventilation mécanique et dans le coma. Il y est informé que son fils Facundo n'a aucunes blessures récentes et on lui montre une radio - montrant la présence de plusieurs impacts similaires à des plombs de chasse logés dans sa tête - l'informant que ceux-ci sont de date ancienne et ne sont pas dangereux pour le moment d'après une consultation qu'il a effectuée avec un neurochirurgien. Il n'a pas non plus enregistré de blessures, de saignements ou d'ecchymoses causés par les chevrotines.

La raison de son état et de son hospitalisation était une insuffisance rénale aiguë. Le Dr Victor Hugo Zambrana de l'Hôpital Japonais de Santa Cruz, en dialogue avec la chaîne bolivienne Notivision le 14 novembre 2019 a déclaré que : "il a une insuffisance rénale aiguë, il a un choc septique, il a un œdème pulmonaire aigu et la possibilité d'intoxication au plomb. Une autre possibilité du virus Hanta est envisagée, tous ces diagnostics indiquent que le patient est dans une état très grave ».

2. Détention irrégulière. Pas d'accusation criminelle spécifique. Violation de l'article 8.2.b du Pacte de San José de Costa Rica.

Compte tenu de la situation publiquement connue que traverse l'État plurinational de Bolivie et en raison des situations de conflit social ouvert avec un grand nombre de blessés et même de morts, lorsque Facundo Molares a été admis à l'hôpital japonais, les forces de sécurité ont été informées. Une fois Facundo identifié, il a été établi qu'il avait appartenu aux Forces armées révolutionnaires de Colombie et à partir de ce moment, son arrestation a été ordonnée. Il convient de noter que Facundo n'a aucun procès en cours contre lui sur le sol colombien et comme on le sait, l'organisation à laquelle il appartenait a signé un processus de paix, a déposé les armes et a intégrée la vie politique institutionnelle de ce pays.

L'affaire pénale dont il est accusé est examinée par le tribunal d'instruction pénale no 3 de Montero, sous le no 1902373, avec la participation des procureurs VIERA, JUSTINIANO et ARTEAGA. Les crimes dont il est accusé sont « homicide, association de malfaiteurs et incitation publique à commettre un crime", à savoir l'homicide de deux personnes dans le cadre des affrontements qui ont eu lieu à Santa Cruz de la Sierra entre civils et avec l'intervention des forces de sécurité.

En ce qui concerne les preuves utilisées pour l'inculper, il s'agit des conversations que Facundo Molares a eues avec son père, où il l'informe qu'il se trouve à Santa Cruz de la Sierra et qu'il aurait été présent aux manifestations populaires où ont eu lieu les affrontements entre les différents secteurs.

A cela ils ajoutent son passé de membre des FARC et les (vieilles) blessures qu'il a sur le corps. Il convient de noter que dans l'enquête pénale, il y aurait des personnes identifiées par des photos portant des armes à feu et tirant dans le cadre des manifestations ; mais aucune de ces personnes n'est Facundo Molares. D'autre part, Facundo est arrivé à l'Hôpital avec une infection et des lésions rénales de plusieurs jours et a été admis 11 jours après du délit dont il est accusé.

En bref, il n'y a pas d'accusation spécifique, pas de comportement humain spécifique, pas de description d'un fait précis et détaillé dont on peut se défendre.

D'autre part, le 29 novembre 2019, l'audience des mesures conservatoires s'est tenue à l'Hôpital où Facundo a été hospitalisé, en charge du 2ème Tribunal d'Instruction de la Garde Criminelle de Montero, dont le chef est le Dr. Roger Salvatierra. L'audience s'est tenue en présence de la commission des procureurs composée d'Adán Arteaga, Víctor Hugo Justiniano et José Carlos Viera, ainsi que d'une commission composée de cinq avocats privés qui ont parrainé la victime et des avocats de la Défense Publique.

Après l'audience, le juge a décidé que Facundo Molares Schoenfeld serait " un danger effectif pour la victime et la société " et a donc décidé de sa détention provisoire. Malgré le fait que la défense ait insisté sur son état de santé délicat (avec une grave insuffisance rénale), le juge en première instance a ordonné son internement dans le Centre de Réhabilitation "Santa Cruz - Palmasola", puisque ce lieu dispose d'un Centre de Soins de Santé (mais n'a pas de service médical de haute complexité).

Pour prendre cette décision, le juge n'a pas utilisé les rapports des médecins spécialistes qui traitaient Facundo, car ceux-ci déconseillaient son transfert en raison de son état de santé délicat, mais plutôt l'avis d'un médecin externe envoyé par le tribunal à l'hôpital, qui n'a vu Facundo qu'une seule fois et, contrairement à ce qui était indiqué dans son dossier médical et à l'avis de l'équipe médicale responsable, a signé le dossier du patient, ce qui a entraîné son transfert immédiat à la prison de Palmasola.

Cependant, quelques jours plus tard, un autre transfert a été ordonné, cette fois vers la prison de haute sécurité de "Chonchocoro" dans la ville d'El Alto à La Paz. Ce lieu ne dispose pas des conditions sanitaires minimales ni d'un Centre de Santé pour garantir une attention élémentaire dans une situation aussi complexe que celle dont souffre Facundo Molares.

Il faut souligner que Facundo a besoin d'une attention spécialisée constante, de contrôles et d'études de différents types et qu'il nécessiterait même un traitement d'hémodialyse.

L'utilisation politique de la détention de Facundo Molares est clairement évidente dans les déclarations du colonel Gutiérrez, directeur par intérim de la Force spéciale de lutte contre la criminalité (FELCC) à Santa Cruz, qui a déclaré aux médias que : "J'ai pris connaissance d'une admission comme "NN" à la clinique privée Foianini, Chuquisaca 737, Santa Cruz de la Sierra, Bolivie le 11/11/19 et plus tard transféré à l'Hôpital Japonés, en raison d'une confrontation entre les partisans d'Evo Morales et les groupes civiques. Il a été identifié comme un citoyen argentin, membre des FARC, qui reste dans le coma dans un hôpital de la ville et a été blessé dans une confrontation dans la ville de Montero, dans laquelle deux membres des groupes civiques sont morts. Il est arrivé à l'hôpital le lundi 11 et, en raison de son état, le protocole de sécurité a été activé. Molares a été identifié lorsque ses parents sont arrivés d'Argentine pour lui rendre visite et ont donné son nom. En faisant les recherches, les officiers sont tombés sur les dossiers de son militantisme dans les FARC. »

Mais ce n'est pas tout, puisqu'il est allé beaucoup plus loin et lors d'une conférence de presse, le sénateur devenu ministre de facto, Arturo Murillo, a poussé l'utilisation politique de l'arrestation de Facundo jusqu'à des limites grotesques en la présentant comme un cas de " narco-terrorisme " dans le cadre d'une " conspiration contre les Amériques " financée par le président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro et ayant des liens locaux avec le vice-président déchu Álvaro García Linera.

En résumé, en référence à son passé de membre des FARC et sans aucune base factuelle, Facundo est accusé d'appartenir actuellement à un groupe armé, et d'avoir été engagé pour donner une "instruction paramilitaire" et intervenir dans de prétendus affrontements. Comme nous l'avons déjà expliqué, toute cette accusation dépasse clairement la personne de Facundo, puisque le gouvernement de facto utilise sa détention absurde pour tenter d'accuser le président du Venezuela de " narco-terrorisme " et pour persécuter politiquement le vice-président déchu Álvaro García Linera.

Cependant, la réalité est que Facundo Molares a été admis à l'hôpital avec un état aigu d'insuffisance rénale, qui a conduit à son admission aux soins intensifs, plongé dans un "coma pharmacologique" en raison de la gravité de sa maladie. Son admission, son état de santé et son état n'ont en principe rien à voir avec une quelconque situation d'affrontement ou de confrontation. Il n'y a pas non plus d'éléments convaincants prouvant de quelque façon que ce soit l'accusation abstraite portée contre lui.

3. Situation sanitaire grave. Violation de l'article 4.1 du Pacte de San José de Costa Rica.

Ce qui précède est aggravé par la maladie rénale chronique (dont les causes sont inconnues à ce jour) dont souffre M. Facundo Molares. Son état de santé est grave et se détériore rapidement, et le risque de décès est élevé car le système rénal ne fonctionne pas et le lieu de détention actuel n'offre pas les conditions nécessaires à ses soins de santé.

Actuellement, les symptômes qui accompagnent son état sont les nausées, les vomissements, la perte d'appétit, la fatigue, l'insuffisance respiratoire et cardiaque, et la faiblesse, les problèmes de sommeil, les changements dans la quantité d'urine, entre autres troubles multisystémiques. Cette situation s'est également développée depuis un certain temps, ce qui montre que Facundo n'avait pas l'aptitude psychophysique lui permettant de déduire sa participation à des actes de violence.

En raison de la grave insuffisance rénale dont souffre Facundo Molares, il existe un risque sérieux de mort s'il n'est pas soigné rapidement dans un sanatorium de haute complexité et par des professionnels de la santé spécialisés.

Compte tenu de la gravité de votre maladie, telle qu'elle a été signalée à sa famille, la possibilité d'une greffe de rein pourrait devoir être évaluée. Il est évident que les conditions dans lesquelles il est détenu sont non seulement incompatibles avec un traitement en ce sens, mais aussi avec la vie elle-même en raison de l'état de santé délicat que nous avons déjà exposé.

En bref, il y a actuellement une violation du droit à la vie aux termes de l'article 4.1 du Pacte de San José (Costa Rica), puisque les autorités judiciaires boliviennes ont ordonné la détention d'une personne dans un état de santé délicat et souffrant d'une maladie chronique et terminale (si elle n'agit pas avec diligence), dans une prison de haute sécurité qui ne dispose pas d'un centre de santé de haute complexité pour soigner une telle affection.

4. Actions menées à ce jour

En ce qui concerne la situation de Facundo Molares, son père, Hugo Molares, a fait des démarches auprès de diverses organisations de défense des droits de l'homme, de la Croix-Rouge internationale et de l'Église catholique.

De plus, M. Hugo Molares a formellement demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) d'adopter une mesure de précaution au vu de la situation dénoncée, par le biais d'une injonction présentée le 23 novembre 2019 (présentation 50540 - Mesure de précaution - CIDH).

Il convient de noter que M. Hugo Morales a pu rester en contact avec son fils pendant 15 minutes, car lorsqu'il s'est rendu dans une pharmacie pour acheter des médicaments demandés par les médecins de l'hôpital, il a été intercepté avec sa compagne par un véhicule de police qui les a transportés jusqu'à un poste de police où il a été détenu pendant 22 heures, puis relâché sous la menace expresse de la Bolivie et de ne pas revenir, ce qui pouvait leur coûter la vie. Pour cette raison, et malgré la situation douloureuse qu'il traverse, il a quitté la Bolivie et a pris toutes les dispositions nécessaires depuis l'Argentine.

Nonobstant ce qui précède, la situation très grave dans laquelle se trouve Facundo Molares, ajoutée à la violation des droits élémentaires garantis par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et en particulier la Convention américaine relative aux droits de l'homme, exige l'intervention urgente de divers acteurs pour obtenir le respect des droits fondamentaux du citoyen argentin.

VIOLATION DES DROITS POLITIQUES

A ce moment précis du rapport, il est important de souligner que la quantité et la qualité des déclarations recueillies sur le territoire, les éléments probatoires apportés, les publications des déclarations des membres du gouvernement de facto, avec les vidéos des témoins (vidéo non professionnelle), constituent un cadre politique de vulnérabilité des droits politiques fondamentaux.

A ce propos, dans une publication appelée CAHIER DE JURISPRUDENCE DE LA COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME N° 20 : DROITS POLITIQUES il est dit que : « La Cour a établi que dans une société démocratique les droits et les libertés inhérents à la personne, ses garantis et l'Etat des Droits constituent une triade », dans laquelle chaque élément se définit, complète et acquiert son sens en fonction des autres. En mettant en valeur l'importance qu'ont les droits politiques, la Cour observe que même la Convention (dans son article n°27) interdit sa suspension et celle des garanties judiciaires indispensables pour la protection ceux-ci.

Dans le même sens il est dit que : « ce tribunal a exprimé que la démocratie représentative est déterminante dans tout le système dont la Convention fait partie », et constitue « un ' principe ' réaffirmé pour les Etats américains dans la charte de l'OEA, outil fondamental du Système Interaméricain ». Le droit politique protégé dans la Convention Américaine, ainsi que dans des divers outils internationaux, contribuent au renforcement de la démocratie et du pluralisme politique ».

Ceci élargit en plus la jurisprudence à la Charte Démocratique de l'OEA : « dans le système interaméricain la relation entre les droits de l'homme, la démocratie représentative et les

droits politiques en particulier, a été établie dans la Charte Démocratique Interaméricaine, approuvée dans la première session plénière du 11 Septembre 2001, pendant la 28^{ème} période extraordinaire des sessions de l'assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains. Dans cet outil on remarque que : les éléments essentiels de la démocratie représentatives sont entre autre, le respect aux droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'accès au pouvoir et son exercice assujetti à l'Etat des droits ; la réalisation des élections régulières, libres, justes est basées sur le suffrage universel et secret comme expression de la souveraineté du peuple ; le régime pluriel des partis et des organisations politiques ; et la séparation et l'indépendance des pouvoirs publics (...).

Elle souligne l'importance de mettre en relation la validité des droits politiques avec d'autres droits de l'homme : « les droits politiques sont des droits humains qui ont une importance fondamentale au sein du système Interaméricain qui sont étroitement liés à d'autres droits établis dans la Convention Américaine tels que la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association et que, dans son ensemble, ils rendent possible le jeu démocratique. La Cour met l'accent sur l'importance qu'ont les droits politiques et rappelle que la Convention Américaine, dans son article n°27, interdit sa suspension et celle des garanties judiciaires indispensables pour la protection de ceci (...) ». « La Cour considère que l'exercice effectif des droits politiques constitue une fin en soi et, à la fois, un moyen fondamental que les sociétés démocratiques ont pour garantir les autres droits humains prévu dans la Convention. » (...) « L'article n°23 de la Convention consacre les droits à la participation dans la direction des affaires publiques, à voter, à être élu, et à accéder aux fonctions publiques, lesquelles doivent être garantie par l'Etat dans des conditions d'égalité. Il est indispensable que l'Etat crée les conditions et les mécanismes optimaux pour que lesdits droits politiques puissent être exercés de forme effective, dans le respect du principe d'égalité et de non-discrimination ». (...) « La Cour affirme que, en conformité avec les articles 23, 24 1.1 et 2 de la Convention, l'Etat a l'obligation de garantir la jouissance de ces droits politiques, ce qui implique que la régulation de l'exercice desdits droits et son application soient en accord avec les principes d'égalité et de non-discrimination et doivent adopter les mesures nécessaires pour garantir son plein exercice. Cette obligation de garantir ne se réalise pas avec la seule déclaration des normes qui reconnaissent formellement lesdits droits, mais cela implique que l'Etat adopte les mesures nécessaires pour garantir son plein exercice, considérant la situation de fragilité ou d'impuissance dans laquelle se trouvent les membres de certains secteurs ou groupes sociaux. »

Comme on peut observer dans les citations ci-dessus, toute la jurisprudence accorde de l'importance aux droits politiques comme partie intégrante et fondamentale du système démocratique dans son ensemble. Comme nous avons développé dans la rubrique Chronologie du coup d'état, on peut observer les actions coordonnées des acteurs de forte importance politique ayant préparé d'abord les conditions pour rompre l'ordre démocratique mis en place, et qui violent sans s'en occulter tous les droits politiques qui permettent de rétablir le système démocratique en Bolivie.

Auparavant nous avons développé le rôle joué par Mesa, Camacho, Añez et Murillo, entre autres, au moment de réaliser le coup d'état et de constituer par la suite le gouvernement de facto.

Nous avons également démontré le rôle prépondérant qui a eu et qui a encore les commandos civils comme l'Union de la Jeunesse Cruceñistas (Santa Cruz), déjà nommé, où la violente et raciste auto-proclamée « Résistance Cochala » ou comme les bandes qui ont été

hébergé dans l'université de San Andrés pendant les jours de la destitution d'Evo Morales, ou divers groupe de choc qui semblent suivre des itinéraires explicités médiatiquement par divers fonctionnaires du gouvernement de facto Bolivien (comme le ministre Murillo), qui ont réalisé et soutenu les blocages des routes ; ils ont persécuté, arrêté et blessé la population civil ou militant sociaux ou politique ; ils ont incendié des domiciles particuliers et ont semé la terreur dans les rues boliviennes. Le tout réalisé sous une esthétique, un discours et des actions extrêmement racistes et revanchardes.

Cet ensemble d'actions, en plus des enlèvements des autorités et/ou membres des familles des militants massistes, des incendies des foyers particuliers, des menaces de mort, des inactions et/ou « recommandations » des forces de police et militaire, provoque que le président en fonction Evo Morales Ayma démissionne et doive s'exiler à l'étranger.

Cependant, il est opportun de souligner ici la participation du département d'Etat du gouvernement des Etats-Unis. Ils sont nombreux les rapports ou les informations au sujet des « fonctionnaires du département d'Etat (à charge de Mike Pompeo) accrédités dans le pays comme Mariane Scott et Rolf A. Olson, qui se sont réunis avec des fonctionnaires diplomatiques de hauts niveaux du Brésil, Argentine et Paraguay » (<http://nuevaradio.org/mariwim/b2-img/GolpeEstadoContreBoliviaFinal.pdf>) pendant la période qui précède le coup d'état en Bolivie. Comme on ne peut pas non plus ignorer la position des gouvernements des états mentionnés ni de la propre administration Trump qui n'ont pas dénoncé l'interruption institutionnelle et démocratique du pays voisin mais qu'en plus ils ont soutenu le fait institutionnellement ou médiatiquement.

Subordonné à la stratégie du président Trump, c'est ainsi qu'on doit comprendre le rôle fondamental joué par l'OEA dans le coup d'Etat, à travers son secrétaire général Luis Almagro. Au milieu d'une situation de tension provoquée par l'opposition bolivienne qui ne voulait pas accepter le résultat des élections, l'organisme situé à Washington et dont les Etats Unis financent le 60% de leur budget global, fait le dimanche 10 Novembre des déclarations où il affirme l'existence des « irrégularités » dans les élections (insinuant l'idée d'une fraude électorale) et « recommande » la réalisation de nouvelles élections avec un nouveau Tribunal Suprême Electoral. Ces déclarations sont faites malgré le fait d'avoir trouvé 78 erreurs (dans l'échantillon des 33.043 actes). Il est important de souligner que ces déclarations ont eu lieu avant la date prévue pour la présentation du rapport, qui devait être rendu publique le 12 Novembre. De manière téméraire, Luis Almagro se prononce suggérant la réalisation de nouvelles élections et annulant les précédentes, prenant comme base un échantillon qu'eux-mêmes déclarent comme insuffisant pour cette conclusion. Le président Evo Morales a averti à Almagro qu'avec ce rapport « ils allaient incendier le pays ». On peut clairement voir que l'avancement des élections correspond à la précipitation du calendrier putschiste.

Tous ces mouvements ont en plus été secondé par le Groupe de Lima, composé par des présidents américains alignés sans dissimulation avec la stratégie régionale Nord-Américaine.

Il faut également souligner que le 8 Novembre des observateurs internationaux tel que les Center for Economic and Policy Research (CEPR) et de l'université de Michigan, qui a aussi réalisé une enquête, ont informé qu'ils n'avaient pas enregistré de fraude. Le titre suivant est apparu sur leur page web : « No Evidence That Bolivian Election Results Were Affected by

Irregularities or Fraud, Statistical Analysis Shows Examination Finds Tally Sheets Consistent with Evo Morales's First-Round Victory » For Immediate Release : Novembre 8, 2019.

Ces antécédents internes et externes montrent qu'il y a eu des complicités afin d'atteindre l'objectif de destituer le président Evo Morales et de mettre en place un gouvernement de facto.

Durant notre présence dans le pays, nous avons pu recueillir un ensemble de dénonciations qui permettent d'affirmer que des pratiques génocidaires cherchant à intimider et à empêcher les actions politiques des militants du MAS, des dirigeants sociaux et syndicaux ont eu lieu avant le coup d'état et continuent à se développer dans le présent.

A continuation nous présenterons les cas recueillis :

DENONCIATION DE FAITS AYANT EU LIEU DANS LES VILLES DE SANTA CRUZ, POTOSI, LA PAZ ET SUCRE

Dans le contexte répressif décrit ci-dessus, ayant entraîné des dizaines de morts, des centaines de blessés, des arrestations illégales et arbitraires, des pratiques de torture et des traitements inhumains ; la délégation a pu constater également dans les villes de Sucre, Potosí et la Paz, d'autres formes d'intimidation tels que des menaces, du harcèlement, des persécutions à des dirigeants politiques, des perquisitions dans les maisons des dirigeants politiques, des dommages à ses propriétés et biens personnels.

Comme nous l'avons déjà dit, les récits et les évidences recueillis décrivent une action conjointe coordonnée par la police (Potosi), l'armée (La Paz, Cochabamba et Santa Cruz de la Sierra) et des groupes de choc dans les situations de persécutions et d'harcèlements aux dirigeants politiques.

a. Cas de Victor Hugo Vasquez Mamani

Il était gouverneur du Département Autonome de Potosí pour le MAS jusqu'à sa démission le 10/11/19 suite à des harcèlements et persécutions à son égard et à celui de sa famille, après le saccage et l'incendie total de son foyer par des groupes civils et des jeunes de choc le 9/11/19. Actuellement la famille ne sait pas où se trouve l'ancien gouverneur mais ils nous ont informé qu'il va bien, après un appel téléphonique de sa part. La famille exige qu'il n'y ait plus de persécutions politiques et demande à ce que son cas soit diffusé, de la réparation morale et matériel comme des mesures protectrices pour leur famille.

Les faits

Plaintes de la famille directe. Les deux témoins reportent que le 9/11/2019 des groupes universitaires d'Oruro, Potosí et Chuquisaca et des membres du PU se sont réunis à la place et sont allés par la suite jusqu'à la maison où habitait Victor Hugo Vasquez Mamani et sa famille, située dans la rue Potosi, Vicuña C-D de la ville d'Oruro. Ils font savoir que la maison ne leur appartenait pas mais que son oncle Emilio Ticila Vasquez en est le propriétaire. Une fois arrivé à la maison, ils y sont entrés, l'ont saccagé et ont mis le feu ensuite. Ils affirment qu'à ce moment-là la famille n'était pas dans la maison mais qu'il y avait quatre de ses

mascottes, dont deux sont mortes incinérées. Le 10/11/2019, Victor a démissionné et depuis ce jour-là sa famille ne sait pas où il est mais ils savent qu'il va bien.

La famille est composée par l'épouse de Victor et ses quatre enfants, deux d'entre eux sont mineurs. Ils disent qu'ils ont très peur, des groupes civils les poursuivent dans la rue. Ils ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école. Quand ils ont incendié leur maison, ils les ont menacés en leur disant qu'ils allaient chercher leurs enfants.

b. Examen du Cas Félix César Navarro Miranda

Député Nacional pour le MAS-IPSAP entre les années 2006-2010, Vice-Ministre de la Coordination avec les Mouvements Sociaux et la Société Civile (« Coordinación con los Movimientos Sociales y Sociedad Civil ») entre mai 2010 et avril 2013 , Représentant Présidentiel pour l'Agenda Patriotique du Bicentenaire (« Representante presidencial para la Agenda Patriótica del Bicentenario ») entre avril 2013 et avril 2014, il fut désigné le 14 avril 2014 Ministre des Mines et de la Métallurgie jusqu'au 10 Novembre 2019.

Chronologie de la persécution dont il a été victime :

Potosí 21 octobre: comme conséquence d'une dénonciation mensongère , qui a été diffusée à la radio Panamericana (FM 96.1) dans le programme du journaliste Juan José Hidalgo, par la conseillère municipale de la ville de Potosí Azucena Fuertes du parti politique « Unidad Nacional » UN (appartenant à l'opposition), il se produit dans l'après-midi une mobilisation conduite par le Comité Civique (« Comité Civico ») de Potosí COMCIPO qui va aller dans les bureaux du Tribunal Electoral Départemental TED de la ville pour les prendre d'assaut et les incendier .

La Paz 8 Novembre: vers 23.45 un autre groupe de choc arrive à son domicile (Avenue Illimani n°1856) dans la zone de Santa Bárbara et va commettre des actes de vandalisme, en inscrivant des obscénités et des menaces sur les murs, en demandant la démission à son poste de Ministre, en utilisant de mots vexatoires : démission au voyou (« renuncia maleante ») voyou, pute, non M (MAS). Par ailleurs ils ont sali les murs et les sols avec de la peinture bleue.

Potosí 10 novembre: Vers 8 h des contacts et des menaces vont s'établir par groupes de vandales sur whatsapp et Facebook qui convergent sur la Place Bolivar de la ville de Potosí, pour piller et incendier les maisons de dirigeants et des autorités politiques du MAS. Ils font connaître et diffuser les adresses du Député Víctor Borda Président de la Chambre de Députés, de César Navarro Ministre des Mines, de René Navarro Conseiller Municipal du MAS, de Policarpio Acarapi Président de l'Assemblée Départemental et les bureaux de la Fédération Syndicale Unique de Travailleurs Paysans Originaires de Potosí. Ceci a été possible par la sédition de la police du 8 novembre qui a laissé sans protection les ex-autorités du gouvernement et sans aucune sécurité pour les deux domiciles cités.

Ce même jour une foule de plus de 50 personnes a essayé de rentrer dans la maison de la famille politique de Navarro et de piller la Pharmacie San Epifanio qui se trouve dans l'Avenue Antofagasta dans l'angle de la rue San Alberto 800, ce qui a été empêché par ces voisins.

Quelques heures plus tard, un groupe de choc suivi d'une foule, envahissait sa maison, qui se trouve dans la rue Pallares dans l'angle de la rue Uruguay s/n (s/n : sans numéro) où ils ont dynamité la porte d'entrée en détruisant le toit de la demeure. Ils ont arrosé de gasoil l'intérieur de la maison qui a pris feu, en même temps que les objets de valeur qui étaient incendiés dans la cour ; tout en inscrivant de menaces dans les murs contre toute sa famille. Les mêmes événements ont eu lieu dans le domicile de sa mère et de son frère Rene Navarro Miranda, actuellement conseiller du MAS (pendant la période comprise entre 2015 et 2020) dans la ville de Potosí, où sa mère et sa sœur ont dû être évacuées de leur logement avec l'aide de voisins.

Conséquence de ces graves événements et des menaces subies envers son neveu Miguel Quispe, qui avait été agressé physiquement ainsi que les souffrances que sa famille a dû subir, Cesar Navarro a démissionné de son poste de Ministre d'Etat vers 11 heures d'une façon publique à travers les medias nationaux en essayant de calmer les violences contre l'intégrité physique de sa famille.

Le même jour ils ont pillé et incendié le logement particulier du Député Victor Borda et les bureaux de la Fédération de Paysans de Potosí ont été incendiés.

Asile Politique. 10 Novembre: « Devant tant de faits de violence, ma famille est allée se cacher dans la ville de La Paz dans un logement particulier pendant une semaine, et moi, j'ai pris la décision de me rendre à l'Ambassade du Mexique le 10 novembre vers les 16 heures et j'ai demandé l'asile politique, ce qui m'a été accordé par l'Etat de ce pays le 13 novembre et l'Ambassade du Mexique en Bolivie a sollicité à la Chancellerie bolivienne un laissez-passer le 15 novembre, sans aucune réponse de leur part à la date de ce jour ».

La Paz 16 novembre. Le 16 novembre, malgré la présence policière (et avec leur complicité), deux groupes de choc ont réussi à rentrer à l'intérieur des locaux de l'Ambassade mexicaine dans le but d'agresser les dirigeants du MAS qui s'y étaient réfugiés. Un premier groupe s'est approché le matin leurs visages dissimulés par de masques tandis qu'un deuxième groupe le faisait la nuit, tous les deux en criant des phrases pour discréditer et insulter comme : « Eva Liz fille de pute d'indien ignorant », « On devrait vous fusiller », « vous devriez mourir comme les Indiens du Alto », « esclaves de l'indien ignorant ».

Le harcèlement et les menaces n'ont pas cessé contre Navarro ni contre sa famille, ni envers sa fille Kantuta Navarro qui a souffert de harcèlement politique et d'agressions racistes dans l'Université Catholique de San Pablo; de la même façon que des membres de la famille et des ex-compagnons qui lui ont rendu visite dans l'Ambassade du Mexique, ont souffert d'harcèlement et d'intimidation.

c. Examen du cas Elmar CALLEJAS RUIZ

Avocat, 28 ans, Député du MAS du Département de Chuquisaca (en tant que représentant de la population de Sucre).

Les hostilités et la persécution politique dans la ville de Sucre surviennent lors de l'arrêt décrété par le Comité Civique central de Fernando Camacho dans toutes les villes capitales de chaque département, postérieurement aux élections nationales de 2019. Les agressions violentes débutent le 21 octobre, lorsque une foule dirigée par des groupes de choc incendie

le Comité Electoral, le siège du Mouvement vers le Socialisme (« Movimiento Al Socialisme, MAS ») et le siège de paysans de Chuquisaca, en plus du bureau d'un des députés; faisant intrusion par la suite dans le siège du MAS, qui a été mis à sac, détruit et incendié. La persécution de groupes de civils a été encouragée par le Président du Comité Civique de Chuquisaca, Prof. Rodrigo Echalar, le Comité Départemental des mobilisations de Chuquisaca formé par le Secrétaire Exécutif de la Centrale Ouvrière Départementale de Chuquisaca Carlos Leonardo Salazar Ovalle, le représentant de Transports Lourds Seberino Condori, la Présidente du Collège des médecins Dr. Sorayda Navarro, le Recteur de l'Université Mayor Real y Pontifica de San Francisco Xavier de Chuquisaca Lic. José Luis Arrazola. Ces personnages attisaient les foules pour qu'elles encerclent les principales institutions publiques parmi lesquelles le Gouvernement Autonome Départemental de Chuquisaca, le Gouvernement Autonome Municipal de Sucre, l'Assemblée Départementale de Chuquisaca, la Brigade Parlementaire de Chuquisaca; en exigeant la démission de ces dirigeants et en convoquant à une grève civique de durée indéterminée, toujours sous la direction du Président du Comité Civique de Santa Cruz, Luis Fernando Camacho, par ailleurs dirigeant de l'ensemble de comités civiques boliviens.

Les dirigeants du MAS ont été poursuivis comme des délinquants, menacés de mort et leurs logements ont été incendiés, menaces ayant été publiées sur les différents réseaux sociaux.

La sédition de la police du 8 novembre a laissé les dirigeants du MAS sans aucune protection, ce qui a permis le harcèlement et les menaces de ces dirigeants et de leur famille. C'est ainsi qu'ils ont été obligés de quitter la ville de Sucre le 9 novembre, sans aucune garantie qu'ils puissent continuer à vivre chez eux. Le harcèlement et les menaces se sont étendues aux familles; ce qui détermine la sortie clandestine de Callejas de Bolivie, avec son frère et sa belle-sœur, qui ont trouvé refuge en Argentine.

- a. Mauvais traitement et humiliation de la syndicaliste Paola Aguilar Serrudo pour s'être opposée à la grève et défendre le droit au travail. Elle a été forcée de se mettre à genoux et s'excuser de ses déclarations (Voir <https://www.telesurtv.net/news/violencia-contra-mujeres-indigenasprotestasoposicion-bolivia-20191107-0018.html>).
- b. Arrestation, passages à tabac et menaces par les forces de police des dirigeants sociaux Vicente Condori Rodríguez, Alfredo Mamani et Alejandro Yucra, du quartier de Plan 3000 dans la ville de Santa Cruz.
- c. Assaut et incendie de la maison de la députée du MAS Brenda Segovia, récemment élue dans la circonscription 48 du quartier de Plan 3000. La victime a reçu de nombreuses menaces via Whatsapp, provenant de numéros de téléphones et de serveurs basés aux Etats-Unis. Par la suite, les dirigeants du MAS Miguel Angel Escobar et Juan José Aucachi ont été arrêtés et obligés par l'usage de la force d'incriminer Brenda dans tout acte de violence survenu dans sa région de résidence. Le 10 novembre, sa maison a été saccagée et brûlée, ce qui l'a obligée, elle et sa famille, à se cacher pendant des semaines. (voir en documents joints la capture d'écran des messages de menace et une photo de la maison incendiée).

- d. Perquisition de domiciles sans mandat ni présentation de preuves, intimidation, passages à tabac et détention de membres du Tribunal électoral départemental de Santa Cruz par les forces de police. Ils ont été par la suite exhibés dans la presse menottés. Les audiences de deux d'entre eux (Eulogio Núñez et Ramiro Valle, ce dernier appartenant à la nation guarani) ont été suspendues et ils ont été transférés à la prison de Palmasola (<https://www.unitel.tv/la-revista/dos-vocales-seguiran-con-detencionpreventiva-en-el-penal-depalmasola/>, <https://www.reduno.com.bo/nota/dictan-detencion-preventiva-enpalmasola-para-a-los-cuatro-vocales-crucenos-2019112233624>).
- e. Elaboration de " listes noires " forçant les démissions sous la menace. La directrice de l'École Normale de Camiri a été menacée publiquement et a été obligée de démissionner par le biais d'un conseil organisé par le Comité Civique de la localité (Il existe un enregistrement audio de la plainte de sa fille et des photographies du procès-verbal avec les résolutions de cette commission, qui contient une liste de plus de personnes déclarées " indésirables ").
- f. Menaces via les réseaux sociaux militants. (Capture d'écran ci-jointe). Cette méthodologie est largement utilisée pour intimider les partisans du gouvernement d'Evo Morales.
- g. Maltraitance et humiliation de la militante Maribel Flores Vargas et d'autres jeunes militants du MAS dans la ville de San José de Chiquitos par le Comité Civique de cette municipalité de Santa Cruz, en coordination avec des groupes de choc et le curé de ce lieu. Vous trouverez ci-joint une vidéo.
- h. Persécution de fonctionnaires publiques Plus précisément, A. qui travaille pour la chaîne de télévision d'État BTV à Santa Cruz. Il rapporte que quelques jours après le coup d'État, une commission de quatre personnes envoyée par la nouvelle direction générale de La Paz est venue. La tâche de ce groupe était d'interroger et d'accuser divers techniciens, communicateurs, journalistes et présentateurs de la chaîne sur leurs éventuelles sympathies pour le MAS. Dans certains cas, les accusations comprenaient l'affichage de captures d'écran provenant de réseaux sociaux dans lesquels l'accusé exprimait des opinions personnelles (L'audio est disponible).
- i. Examen des cas d'intimidation, de détention illégale et de recours à la force contre le premier Consul général de Bolivie JUAN ADEMAR VALDA VARGAS.

Valda Vargas a été consul général à Buenos Aires nommé par le président constitutionnel Evo Morales le 2 septembre 2019. Il a été licencié le 25 novembre de la même année par décret de la présidente putschiste Janine Añez.

Valda Vargas est un dirigeant politique reconnu de Cochabamba, membre du MAS et ancien député national.

Après le coup d'État, il a dénoncé les violations des droits de l'homme du gouvernement putschiste à Buenos Aires. Au même moment, et toujours en fonction, sa maison et sa

famille ont été menacées d'être brûlées par les groupes de choc commandés par le gouvernement.

Cependant, en raison de l'acte de paix émis par le gouvernement de facto le 4 décembre, il est retourné en Bolivie. Il a été attendu à l'aéroport international Jorge Wilsterman de Cochabamba par un groupe de 15 personnes qui l'ont intimidé, insulté et menacé de la même manière que celui dont cette délégation a été victime à l'aéroport de Santa Cruz par des groupes de choc soigneusement entraînés pour provoquer.

Le 5 décembre, son père et lui roulaient dans leur propre véhicule lorsqu'ils ont détecté un camion et une moto qui les suivaient et qu'ils ont réussi à semer.

Quelques jours plus tard, il a participé au Comité élargi/amplifié du MAS à COCHABAMBA, de par sa position de référence il est abordé par la presse à laquelle il dénonce une nouvelle fois les atteintes systématiques aux droits humains et l'urgence de trouver une sortie démocratique.

Ces nouvelles dénonciations, ainsi que celles faites en Argentine, ont été répudiées par le gouvernement putschiste révélant ainsi les raisons de sa persécution.

Le 10 décembre, il décide de retourner à Buenos Aires pour compléter les démarches du consulat d'où il était parti, retournant à Cochabamba le 14 décembre 19.

Le billet a été payé avec des ressources personnelles et délivré avec la carte d'identité de citoyen bolivien. Bien qu'il n'ait existé aucune interdiction de sortie du territoire, il s'est présenté à l'aéroport de Cochabamba où il a été retardé sans explication, à l'exception d'un vague "nous attendons de nouvelles instructions supérieures".

Déjà très en retard, une personne nommée ALDO l'informe : "il y a une alerte à l'immigration car vous voyagez avec un passeport diplomatique ce qui constitue le délit d'extension illégale de fonctions publiques". Malgré la clarification de la situation (le paiement du billet et de la carte d'identité), une fois la consultation effectuée par cet Aldo, ça s'est terminé par sa détention.

Il a été transféré au commandement de la FORCE SPÉCIALE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ en tant que détenu. La pression internationale a forcé le gouvernement putschiste à informer : "quand il a quitté l'Argentine, il l'a fait avec un passeport diplomatique". Presque 12 heures après son arrestation, ils décident de changer l'hypothèse de l'accusation, puisque le délit duquel il est accusé est un délit mineur donc il peut être libéré. Par conséquent, ils étendent la plainte au mensonge idéologique et à la sédition. Il est libéré à 16h et est obligé de se présenter le 16 à l'audience provisoire pour laquelle il pourrait être détenu cette fois-ci pour de nouvelles accusations plus graves. Dans ce contexte, il a décidé de quitter la Bolivie et d'obtenir un refuge légal en Argentine où il se trouve actuellement avec le reste de sa famille.

Actuellement, une série d'actions sont toujours développées par le Gouvernement putschiste ayant pour objectif clair d'interdire le MAS et d'éviter la participation politique et électorale de dirigeant sociaux et des habitants des régions où une majorité soutient les candidats du Président Evo Morales. Ici sont présentés quelques exemples qui confirment ce qui précède :

1. Plainte déposée au tribunal par le gouvernement putschiste pour solliciter l'annulation du MAS

2. Les restrictions à la participation électorale sous diverses excuses pour les habitants des districts des Tropiques et appartenant à communauté bolivienne vivant en Argentine.
3. Attaque menée par le groupe de choc appelé MOTOQUEROS-JUVENTUD COCHALA, le 18 décembre contre l'élection des membres du Tribunal électoral suprême et les tribunaux départementaux de Cochabamba, accusés d'être militants du MAS.
4. Harcèlement judiciaire et politique envers le président Juan Evo Morales Ayma, par l'ORDRE D'APPEL émis le 18 décembre 2019 par le bureau du procureur de La Paz, et accusation des présumés actes de crimes de SEDITION, TERRORISME ET FINANCEMENT DU TERRORISME.

Tous les faits dénoncés ici nous permettent d'affirmer que le gouvernement de facto a utilisé et utilise toutes les formes de coercition disponibles pour diviser et atomiser le Mouvement vers le Socialisme, les organisations sociales représentant les Nations Indigènes et la paysannerie, avec l'objectif clair d'empêcher et/ou de limiter leur participation aux élections prévues pour le mois d'avril 2020. Dans le cas de la Bolivie, selon la Federal Research Division, "58 % des Boliviens sont indigènes (28 % Quechua, 19 % Aymara et 11 % d'autres groupes), 30 % sont métis et 12 % sont d'origine européenne", ce qui signifie que 88 % de la population serait exclue.

ATTEINTE AU DROIT D'ACCES A LA JUSTICE

Les actes criminels et les très graves violations des droits de l'homme dénoncées dans ce rapport ne font pas l'objet d'une enquête, comme nous l'avons mentionné au début, car aucune instance judiciaire locale en Bolivie n'en a pris acte. Ni les juges, ni les procureurs, ni les avocats commis d'office n'ont participé aux procédures judiciaires. Le coup d'État en Bolivie est également un coup d'état judiciaire. Le gouvernement de facto a annulé les pouvoirs d'indépendance de la magistrature pour limiter la conduite des allégations contre leurs propres intérêts.

Le droit international des droits humains a élaboré des normes de droit pour des recours judiciaires et autres recours appropriés et réels pour réclamer sur la violation des droits fondamentaux. L'obligation des États n'est pas uniquement négative – et elle n'empêche pas seulement l'accès à ces recours - mais au contraire elle est fondamentalement positive, elle prône d'organiser l'appareil institutionnel afin que tous les individus puissent accéder à ces recours. À cette fin, les États se doivent d'éliminer les obstacles réglementaires, sociaux ou économiques qui empêchent ou limitent la possibilité d'accès à la justice. Aujourd'hui, le gouvernement de facto en Bolivie, au contraire s'attache à rendre impossible pour les citoyens de réclamer à la justice leurs droits fondamentaux bafoués.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a instauré le 12/12 avec l'accord du gouvernement de facto de la Bolivie, un accord d'Experts internationaux (IEG) pour aider à enquêter sur les actes de violence dans le contexte électoral qui va de septembre et décembre.

Le groupe d'experts internationaux sera composé de quatre personnes désignées par l'agence, dont une équipe technique pour la performance de leurs fonctions, et leur mandat de six mois, mais qui pourra être prolongé si les deux parties sont d'accord.

L'Etat bolivien s'est engagé à garantir aux experts en GES, l'accès aux dossiers de l'enquête et aux dossiers criminels, ainsi qu'aux informations gouvernementales d'ordre publique liées aux événements et l'immunité nécessaire à leurs tâches, ainsi que les conditions de sécurité d'exception nécessaires à l'exercice de leur travail.

La chancelière du gouvernement de facto, Karen Longaric, a révélé aujourd'hui que la CIDH est invitée par son gouvernement à retourner dans le pays et à rédiger un nouveau rapport, sur ce que l'exécutif de Jeanine Áñez considère « la vérité » sur le conflit qu'elle a vécu. L'invitation vise à permettre à la commission de « revenir sur » un rapport publié dans lequel son gouvernement a été mis en garde contre d'éventuelles violations des droits de l'homme et a fait état de civils tués par des tirs à Socaba et Senkata, parmi d'autres événements.

Cette délégation doit être consciente de la possibilité d'une nouvelle victimisation de la part des querelleurs, étant le gouvernement de facto lui-même l'auteur de l'obstruction et du dysfonctionnement du pouvoir judiciaire en Bolivie et de l'impossibilité du libre accès sans discrimination à la justice pour les citoyens, qui signe la proposition de la CIDH.

Depuis notre arrivée en Bolivie, nous avons dénoncé devant la communauté internationale la violation du droit d'accès à la justice, fait que nous avons pu vérifier auprès des victimes rencontrées et par la propre expérience vécue par la délégation, qui avons fait l'objet de divers types de menaces, dont l'une déclarée ouvertement lors d'une conférence de presse de l'actuel ministre du gouvernement, Arturo Murillo.

CONCLUSIONS ET RECOMENDATIONS

La délégation a ratifié que l'État plurinational de Bolivie a subi un coup d'État orchestré par des agents internationaux et des groupes locaux des secteurs de la société civile, hommes d'affaires, personnel de police et haut commandement des forces armées dans le but de renverser le président Evo Morales et d'établir un gouvernement de facto, dans lequel 36 personnes ont été tuées à ce jour.

Dans ce contexte, nous interpellons les organismes internationaux de protection des droits humains et toute la communauté internationale à s'engager dans la protection des droits humains (civils, politiques, sociaux, culturels, etc.) qui sont menacés par la situation actuelle et qui ont été systématiquement violés par le gouvernement de facto. Il est urgent que la Cour interaméricaine initie les procédures nécessaires pour déterminer la responsabilité internationale des autorités de facto actuelles de l'État bolivien face aux très graves violations des droits humains constatées. Ainsi que ces organismes accompagnent la recherche de la vérité et de la justice pour juger les responsables des massacres que nous avons dénoncés dans ce rapport.

Enfin, face aux plaintes concernant les persécutions des militants politiques et sociaux, les syndicats, qui ont dénoncé le harcèlement et l'impossibilité absolue d'exercer leur droit de réunion et toute activité nécessaire à la participation au processus électoral, affirmons que l'ouverture d'un tel processus dans les cent vingt prochains jours, qui cherche le

rétablissement de la pleine validité de la démocratie et de l'Etat dans l'État plurinational de Bolivie, ne sera possible que dans la mesure où seront garantis les droits politiques systématiquement violés aujourd'hui. Sans la cessation du harcèlement judiciaire, médiatique, personnel et familial; sans possibilité de retour au pays de tous les exilés; sans la liberté des prisonniers politiques; sans la pleine participation des nations autochtones et des pauvres, IL N'Y A PAS DE DÉMOCRATIE POSSIBLE EN BOLIVIE.

Membres de la délégation:

	Prénom	Nom	Organisme	Pièce d'identité	Profession
1	Ignacio	Andrés	FACCyR - CTEP	28821491	avocat
2	Luis	Arias	Ex juez	17620956	avocat
3	Lisandro	Ulises Arijon	Association des Travailleur de l'Etat (ATE) Buenos Aires	30821140	Responsable Des Droits de l'Homme - ATE
4	Roberto	Carlés	Secrétaire Association latino-américaine de droit pénal	28893994	Juriste
5	Gabriela	Carpinetti	Tres Banderas	31652528	avocate
6	Simeón Darian	Casimiro	MTD Oscar Barrios	28921958	Agent sanitaire
7	Daniel Adolfo	Catalano	Association des Travailleurs de l'Etat (ATE) Buenos Aires	23819100	Secrétaire Général
8	Samanta Jimena	Delgado	FACCYR CTEP	38974737	avocate
9	Federico	Fagioli	MPLD – Frente Patria Grande	35792489	Député national
10	Martín Miguel	Ferrari	FPDS	29435389	Enseignant
11	Victoria	Freire	Nueva Mayoría - Frente Patria Grande	31477868	Sociologue
12	Pablo	Garciaarena	Xumex	24946289	Avocat
13	Juan	Grabois	MTE - CTEP	30334765	Avocat
14	Juan Martín	Hissa La Creciente	CTEP	28185182	Avocat
15	Ismael	Jalil	CORREPI	12400332	Avocat
16	Sergio	Job	UTR - CTEP	28429833	Avocat
17	Carlos Alfredo	Juárez Centeno	Université de Cordoba	12509749	Avocat
18	Agustín	Lecchi	SIPREBA	31896803	Marqueteur
19	Cristina Vera	Livitsanos	Asociación Americana de Juristas	16336087	Juriste
20	Juana Marisa	Llanos	FOL	42822903	Personnel de santé
21	Mario Andrés	López	APDH Nacional	23848885	Psychologue
22	Agustin	Mingorance	FACCyR - CTEP	37523873	Presse
23	Juan	Monteverde	Ciudad Futura - Frente Patria Grance	31432636	Conseiller municipal, Rosario
24	Alicia	Montoya	El Álamo FACCyR - CTEP	16299654	Enseignante
25	Diego Ramón	Morales	Comité contre la torture - CELS	22887767	Avocat

26	Aníbal Rubén	Mosquera	Pañuelos en rebeldía	24662089	Educateur populaire
27	Marianela	Navarro	FOL	28814808	Enseignante
28	Marcos Norberto	Novo	SIPREBA	12645082	Marqueteur
29	Carolina	Palacio	MTE - CTEP	30135703	Enseignante
30	Gustavo	Palmieri	Comité contre la torture - CELS	18222039	Avocat
31	Leonardo	Pérez Esquivel	ATE AGN	12801508	Sociologue
32	Pablo	Pimentel	APDH La Matanza	12741341	Droits de l'Homme
33	Fernando	Rey	ALBA	29623395	Enseignant
34	Manuel Alejandro	Rivero	CADEP	24310895	Droits de l'Homme
35	Mauricio César	Rojas Garrido	APDH Nacional	92671406	Avocat
36	Sergio	Smietniansky	CADEP	22644797	Avocat
37	Iván	Wrobel	ATE Capital	34482403	Droits de l'Homme
38	Carlos	Zaidman	Asociación Ex Detenidos y Desaparecidos	10075984	Droits de l'Homme
39	Natalia	Zaracho	MTE – Nueva Mayoría	35461328	Aide soignante
40	Sandra	Carreño	FPDS	94493286	Bartolina Sisa

ANNEXE - ELEMENTS DE PREUVE

Les preuves sont conservées et mises à la disposition des actions judiciaires que nous entreprenons, à la fois dans la justice argentine et dans les instances Internationales.

1. Parmi lesquelles: Interview individuels ou collectives, donc confidentiels et sans la présence de témoins, en un lieu jugé sécurisé; préserver la confidentialité des sources des informations collectées en fonction des objectifs attendus; exiger le consentement éclairé de a personne concernée pour publier son identité et ses informations personnelles dans les rapports, les médias ou autres moyen de publication de l'information.
2. Cours IHR. Affaire Communauté Moiwana c. Suriname. Exceptions Préliminaires, fond, réparations et coûts. Arrêt du 15 juin 2005. Série C No 124, par. 147.
3. MUÑOZ CONDE, Francisco, Avant-propos, dans: DEL CARPIO DELGADO Juana, Les victimes devant les juridictions pénales internationales ad hoc, Tirant Lo Blanch, Valence, 2009.
4. CIDH. Communiqué de presse n ° 320/19. Disponible sur: <http://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2019/320.asp>
5. Le nom des personnes décédées est communiqué, cependant, les données des plaignants et la relation qu'ils pourraient éventuellement avoir avec les victimes seront maintenues en réserve pour des raisons de sécurité. La délégation a le droit

- de les utiliser lors d'une éventuelle plainte ou pétition devant les organisations internationales
6. La personne décédée identifiée par le chiffre 7 est rayée car elle est identifiée déjà avec le numéro 1.
 7. Les données personnelles des détenus et des familles interrogés seront protégées pour des raisons de sécurité. La délégation a consentement à les utiliser pour une éventuelle plainte ou pétition devant les organisations internationales.
 8. Cour IHR. *Affaire Communauté Moiwana c. Suriname. Exceptions Préliminaires, fond, réparations et coûts. Arrêt du 15 juin 2005. Série C No 124, par. 149.*
 9. Les données personnelles des personnes blessées et des familles interrogées seront protégées pour des raisons de sécurité. La délégation a le consentement pour utiliser une éventuelle plainte ou pétition auprès des organisations internationales
 10. *Cour IHR. Cas des femmes victimes de torture sexuelle à Atenco c. Mexique. Exception préliminaire, fond, réparations et frais. Arrêt du 28 novembre 2018. Série C no 371. Par. 200*
 11. *Cour IHR. Cas Gelman vs. Uruguay Contexte et Réparations, arrêt du 24 février 2011. Par. 99 et note 113.*